

JOURNAL
HISTORIQUE
ET
LITTÉRAIRE

15. MAI

1783.



A LUXEMBOURG;

Chez les Héritiers d'André Chevalier, vi-
vant Imprimeur de feu Sa Maj. l'Impé-
ratrice-Reine Apostolique.

*Avec privilege de Sa Maj. Imp. & Ap-
probation du Commissaire-Examineur.*

Trèves le 12 Avril, d'une maladie contractée par les travaux d'un zèle actif & infatigable pour ses ouailles. Il étoit né à Aix-la-Chapelle en 1741. — L'abbé Droft, curé dans la même ville, auteur d'une excellente *instruction sur la Pénitence* en 3 vol. (a), est mort le 19 Janvier.

(a) 15 Oct. 1780. p. 251. — 15 Avril 1781. p. 575. — 1 Sept. 1781. p. 31.

Dans le dernier Journal p. 577, l. 8, qui donne, lisez qui lui donne. — P. 592 placez l'addition marginale 5 lignes plus haut. — P. 615 l. 8 de la note, fermez la parenthèse après la citation. — On a oublié l'article des morts.

T A B L E.

TURQUIE.	(Constantinople	33
POLOGNE.	(Varsovie.	49
ESPAGNE.	(Madrid.	47
SUEDE.	(Stockholm.	44
DANNEMARCK.	(Coppenhague.	44
ITALIE.	{ Rome.	46
	{ Naples.	50
	{ Florence.	54
	{ Palerme.	54
	{ Bologne.	55
ALLEMAGNE.	{ Vienne.	66
	{ Prague.	61
	{ Passau.	62
	{ Geal dans le Voigtland.	62
ANGLETERRE.	(Londres.	63
FAYS-BAS.	(La Haye.	66
FRANCE.	(Paris.	67
	Morts.	77

**Suite des Livres nouveaux & d'affortimens
qui sont à vendre à Luxembourg chez l'im-
primeur de ce Journal, à très-juste prix.**

Entretiens avec Jesus-Christ dans le très-saint
Sacrement de l'Autel, contenant divers exer-
cices de piété, 12°. *Paris* 1771.

Entretiens entre Eudoxe & Philothée sur les
scrupules & autres peines de l'esprit, par l'ab-
bé François de Frauler, 12°. *Liege* 1780.

Epîtres & Evangiles avec de courtes réflexions,
8°. *Paris* 1770.

— *Idem* 12°.

— *Idem* 18°.

Epîtres choisies de Ciceron, latines & françoi-
ses, divisées en 4 livres, 12°. *Lyon. Relie.*

Epoques (les) de la nature, par Mr. le Comte
de Buffon, 2 vol. 12°. *Paris* 1780.

Erreurs de Voltaire, sixième édition, augmen-
tée d'un 3e. vol. avec un avant-propos & un
Bref de N. S. P. le Pape Clement XIII, par
Mr. l'abbé Nonotte, 3 vol. 12°. 1779.

— Supplément aux Erreurs de Voltaire, ou
réfutation complète de son traité sur la to-
lérance, 12°. *Liege* 1779, que l'en vend sépa-
rément.

Eslave (l') ou le marin généreux, intermede
en un Acte, 8°. *Deux-Ponts* 1774.

Esprit (l') de St. François de Sales, 12°. *Avi-
gnon* 1760.

Esprit (l') d'Henri IV, ou anecdotes les plus
intéressantes, traits sublimes, réparties ingé-
nieuses & quelques lettres de ce Prince, 8°. *Paris* 1771.

Esprit (l') de Bossuet, ou choix de ses meil-
leurs ouvrages, 12°. 1772.

Esprit (l') de Mr. Nicole, ou instructions sur
les vérités de la Religion, gr. 12°. 1766.

Esprit (le véritable) militaire, ou l'art de ren-
dre les guerres moins funestes, 2 vol. 8°. fig.
1774.

Esprit (l') de la Bible, ou extrait des Livres
saints, 8°. 1775.



JOURNAL
HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE.

15. MAI

1783.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

*Carte des Etats du Roi des deux Siciles ;
avec les métropoles ecclésiastiques & tous
leurs suffragans ; par Mr. Brion, ingé-
nieur-géographe du Roi. A Paris, chez
Desnos. Prix 12 f.*

ON a distingué sur cette carte, par l'en-
luminuré, les lieux qui ont souffert du
dernier tremblement de terre ; mais com-
me ses dégâts continuent, il faudra dans
quelque tems une nouvelle carte pour en

F 2

donner un résultat exact. Ce paroxysme terrible, ses divers & étonnans effets, ont enflammé toutes les imaginations. Nos spéculateurs ont fait toutes sortes de tableaux géographico-physico-historiques de l'Italie, de la Grece, de l'Espagne; des mers noire, caspienne, méditerranée &c; peu s'en faut qu'ils n'aient calculé le jour & l'heure où ces plages du globe ont souffert ces révolutions réformatrices de leur figure & de leur étendue. On sent bien que les volcans ont joué dans cette affaire le plus grand rôle. Mais si la méditerranée n'est qu'une nouvelle mer, si elle doit son origine à quelque catastrophe particulière qui a bouleversé tout l'espace occupé aujourd'hui par ses eaux, si cet espace ne formoit anciennement qu'un seul & même continent avec l'Afrique, où alloient autrefois se dégorger les fleuves qui ont aujourd'hui leur embouchure dans cette mer? On ne citera ici que les plus considérables dans cette vaste étendue de côtes que forme la méditerranée; l'Ebre en Espagne, le Rhône en France, le Pô dans la mer-adriatique, l'Arno & le Tibre, dans la mer de Toscane; le Nil en Egypte, le Danube & le Niéper dans la mer-noire. Que devenoient alors ces fleuves? Quel étoit leur réceptacle de leurs eaux? Dira-t-on qu'ils n'ont pas toujours existé, ou qu'ils avoient leur direction ailleurs? Mais cette supposition est des plus gratuites & même des plus absurdes; car quelle révolution, hormis celle du déluge, auroit pu leur donner

15. Mai 1783.

83

ner naissance ou bien un cours différent ?
Attribuons donc tout uniment & tout bon-
nement à cette mémorable catastrophe tou-
tes les grandes réformes de la surface du
globe. Hors de-là nous ne trouverons que de
vaines & d'insuffisantes conjectures. " Avec
„ des suppositions & des hypotheses, dit
„ un homme d'esprit, on fait bien du che-
„ min dans le pais des chimères „. Voyez
l'Examen impartial des Epoques de la nat.
p. 223 ou n^o. 176.

A l'occasion de tout ce qu'on fait faire
aux volcans dans ces réformes imaginaires
du globe, je donnerai une nouvelle preuve
du degré de chaleur que le volcanisme a
mis dans les têtes. On a vu M^r. Hamilton
prendre toutes les montagnes du globe pour
des productions volcaniques (a), M^r. de Buf-
fon faire des volcans une grande & vaste épo-
que de la nature (b), M^r. Minervino ne trou-
ver que des volcans dans l'Iliade & l'Odissee (c),
des voyageurs en découvrir encore de tout
enflammés dont les habitans même du lieu
n'ont aucune connoissance (d) &c; après
cela ne soions pas surpris de voir changer
en volcans quelques flocons de chanvre, de
les voir consignés comme tels dans des

(a) 15 Nov. 1782. p. 394.

(b) Voyez *l'Examen impart.* p. 146 ou n^o.
118.

(c) 15 Sept. 1779. p. 102.

(d) 15 Sept. 1782. p. 95.

écrits académiques, & de voir les savans accourir pour observer la merveille.

Lettre à Mr. le comte de Buffon, sur de prétendus volcans.

15 Sept.
1782. p. 81.
Collini
15 Nov. p.
393.

Comme l'histoire-naturelle vous est redevable, Mr. le comte, d'une grande partie de ses progrès, les naturalistes vous sont tributaires de leurs découvertes; veuillez bien accueillir celle-ci, que je regarde moins comme un fait nouveau que comme la réfutation authentique d'une erreur accréditée, ce qui est également profitable à l'avancement de la science.

En allant par le grand chemin de Bagnols au Saint-Esprit, on appercevoit constamment pendant la nuit une flamme qui paroissoit s'élever d'un village appelé Venejean, & qui, depuis un tems immémorial, portoit le nom de phosphore de Venejean. Ce bruit populaire, généralement répandu, avoit attiré plusieurs fois des naturalistes qui, à travers l'obscurité de la nuit, s'étoient portés en droite ligne vers le phosphore qui leur paroissoit à demi-lieue du chemin; mais comme pour y parvenir ils étoient obligés de s'enfoncer dans un vallon, ils perdoient nécessairement de vue le point lumineux, & arrivés au village, ne trouvoient rien de semblable à un feu qui sortit du sein de la terre; néanmoins Mr. de Genssane en a donné une description bien positive dans son histoire-naturelle de la province de Languedoc.

« A une demi-lieue à l'Est de Bagnols, nous avons observé près le village de Venejean la montagne dont on voit sortir continuellement des flammes qui ne sont cependant visibles que la nuit, & qui ressemblent fort à des jets d'une forte aurore boréale. Ces flammes, que je regarde comme de vraies moffettes, ne sont autre chose que les restes d'un ancien volcan dont on apperçoit encore très-distinctement la bouche, & dont le foyer, quoique comblé, n'est point entièrement éteint. Le terrain y est rempli de lavas, & l'espece d'excavation qui y paroit enco-
re,

« re, est en partie cultivée & en partie recou-
verte de broussailles ». Histoire naturelle de
la province de Languedoc, tome 1, pages 155 &
156. Diocèse d'Uzès.

Ce phosphore qui prenoit du crédit par les écrits de Mr. Genffane, parut se multiplier il y a environ quatre ans ; au lieu d'un il n'en paroissoit pas moins de trois ; alors quelques physiciens-naturalistes de Bagnols, Mrs. Fourcheut, Madiet, de Leuzières, Marmier, &c, résolurent d'employer de nouveaux moyens pour voir définitivement ce que c'étoit, & pour tranquilliser l'esprit crédule du peuple, qui commençoit à former de sinistres prédications ; ils formèrent donc le projet d'aller souper à la campagne de ce dernier, située dans le territoire de Venejean, à un petit quart de lieue du village ; ils se munirent de porte-voix, de télescopes, de torches, & de tout ce qui leur parut nécessaire pour leurs observations. On appercevoit ce jour-là très-distinctement les trois phosphores ; ces flammes légères s'élevoient subitement à trois pieds de hauteur, & disparoissoient le moment d'après ; on n'appercevoit alors qu'une lueur ; quelquefois les trois feux paroissoient à-la-fois & disparoissoient en même tems. Après avoir été assez longtems témoins de ces phénomènes, nos observateurs se disposerent pour leurs opérations ; ils établirent à la campagne de Mr. Marmier un télescope dirigé vers le feu principal ; on alluma les torches ; les uns furent envoyés à la découverte, chacun une torche à la main ; les autres restèrent au télescope pour redresser leur marche & les diriger par leurs signes & leurs porte-voix, vers les feux. Les émissaires perdirent bientôt les phosphores de vue ; mais ils furent constamment remis dans la ligne des feux, & parvinrent enfin à une petite élévation, d'où ils appercurent les phosphores derechef ; ils s'y portèrent en ligne droite ; mais à quelques pas de-là ils le perdirent de vue, & se trouverent sous les murs élevés de la première maison du village ; ils n'appercurent alors qu'une grande clarté, & entendirent beaucoup de rumeur ; on fit le tour de la maison, & on tomba dans une

place entourée de maisons, au milieu de laquelle on trouva un grand cercle de femmes qui brûloient des chenevottes & filoient de la filofelle à la clarté de ce feu ; on alimentoit ce feu par intervalles avec de nouvelles chenevottes, & alors la flamme dépassoit les murs pour quelques instans ; cette flamme s'affaisoit ensuite, & ne formoit plus, pour les observateurs placés au loin, qu'une lueur ou clarté phosphorique ; on s'assura par les signaux convenus que c'étoit-là le phosphore le plus apparent.

On apprit de ces femmes qu'il étoit d'un usage antique dans ce village de se rassembler tous les soirs aux approches de la nuit, & de filer jusqu'à minuit, & quelquefois plus tard ; que les froids de l'hiver pouvoient seuls interrompre cette coutume ; qu'en automne & au printemps elles brûloient du bois, des sarmens, & qu'elles conservoient les chenevottes pour l'été, comme donnant une flamme plus légère & moins chaude ; que l'approche de la foire du Saint-Esprit, où se vendoient leurs filofelles, avoit fait multiplier leurs cercles, & qu'en conséquence ils trouveroient deux pareilles sociétés dans le village.

La conversation de ces femmes leur en apprit plus que tous les écrits des naturalistes ; disparition du météore pendant l'hiver, sa diminution au printemps & en automne ; son augmentation pendant l'été, cette alternative de flamme & de lueur phosphorique, ces jets d'une forte aurore boréale, l'apparition du feu pendant la nuit, la cessation pendant le jour, tout fut expliqué en un quart d'heure ; mais tandis que les femmes philosophoient & endoctrinoient nos naturalistes, les maris formoient ici des complots contre ces Messieurs : des hommes qui s'étoient annoncés avec fracas au milieu de la nuit, devoient naturellement leur paroître suspects ; aussi, comme nos physiciens traversoient le village, ils furent assaillis d'une grêle de cailloux que les Dom Quichottes de l'histoire-naturelle n'auroient pas manqué de prendre pour une éruption volcanique : à quelques pas de-là ils rencontrèrent encore une émeute de passans armés de bâtons, de fusils, qui, infailliblement

15. Mai 1783.

87

se seroient jettés sur eux, si les autres Messieurs qui avoient entendu la premiere rumeur, n'eussent accouru à cheval pour les en délivrer ; on fit alors une retraite assez honorable, mais ils furent encore gratifiés d'une seconde salve de cailloux au sortir du village, qui heureusement ne blessèrent qu'un domestique à la jambe.

Cette aventure se répandit. Les auteurs furent les premiers à en rire, & les nouveaux Plines se félicitent aujourd'hui d'avoir détruit un préjugé qui se seroit probablement maintenu pendant plusieurs siècles encore.

J'ai été instruit, Mr. le comte, de toutes ces particularités par les physiciens mêmes qui ont été à la découverte ; & Mr. Fourcheut, l'un d'eux, conseiller en notre cour des aides, a bien voulu me donner par écrit ces détails. Me trouvant sur les lieux, j'ai voulu m'assurer s'il existoit réellement un volcan, comme Mr. de Genssane l'a fait imprimer : mais je dois à la vérité d'assurer que je n'ai rien trouvé de volcanique dans le pais, & je n'ai vu dans l'endroit indiqué pour le cratere du volcan, que quelques grès ferrugineux & très-noirs, formés presque tous de différentes couches apposées l'une sur l'autre, souvent contournées & séparées entr-elles par des lits d'ocre jaunâtre. La nature de ce grès se trouve presque par-tout dans les environs ; quelques veines d'argile noirâtre & virriolique d'où découle une eau chargée de fer, rendent raison de ces phénomènes. On observe de ces couches de vitriol à un quart de lieue de Bagnols, dans cette gorge appelée les roches d'Ansise.

Je vous prie, Mr. le comte, de donner de la publicité à cette observation, pour prévenir contre la grande facilité de notre siècle à trouver des volcans par-tout, & pour engager les naturalistes qui ont inscrit celui-ci parmi ceux qui brûlent encore, à le raser de leurs tablettes.

Je suis avec le plus profond respect,

Monsieur le comte,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur,

CHAPUTZ, professeur de chymie
des Etats-généraux de la provin-
ce de Languedoc.

Montpellier, ce 29 Octobre 1782.

Mémoire sur la question : Depuis quand le Droit Romain est-il connu dans les provinces des Pais-bas autrichiens, & depuis quand y a-t-il force de Loi ? qui a remporté le prix au jugement de l'académie impériale & royale des sciences & belles lettres de Bruxelles. Par Mr. Ferdinand Raptadius de Berg, Ecuier, Amman de Bruxelles. De l'imprimerie académique 1783, 1 vol. in-4^o.

Après le code de la religion & de la morale qui veille au bonheur intime de l'homme, à ses droits sur l'immortalité, au prix inestimable de la vertu, qu'avons-nous de plus précieux que celui des loix qui font la sûreté des possessions & de la vie des citoyens ? Toute question qui se rapporte à les apprécier, à les éclaircir, à en peser les inconvéniens & les avantages, à en constater l'irréfragabilité & la force légale, est donc une question importante non-seulement pour les jurisconsultes mais pour toutes les classes de littérateurs.

Le Droit Romain faisant en quelque sorte la base de la législation générale en Europe, a-t-il reçu plus ou moins tard la sanction des nations aujourd'hui florissantes, ou a-t-il persévéré dans celle que les Romains lui avoient

donnée ? Telle est la question qu'une académie plus occupée d'objets utiles que d'éloges amphigouriques & d'autres marottes du philosophisme, a cru devoir proposer à l'examen des savans.

La plupart des juriconsultes pénétrés de l'opinion de l'excellence du Droit Romain, de l'utilité de son adoption pour régle du juste, ont été persuadés par systême qu'une jurisprudence aussi sage, aussi utile aux peuples à qui elle a été donnée pour loi, n'a pas pu être rejetée par des nations policées, qu'elle a dû au contraire être adoptée partout où elle a été bien connue. Ce systême une fois posé, tous les documens de l'histoire des douze premiers siècles ont été soigneusement compilés pour y trouver les passages propres à le favoriser; & le groupe de toutes ces autorités a été présenté comme une preuve convaincante & démonstrative de l'antiquité de l'adoption du Droit Romain. Les historiens modernes, occupés des mêmes recherches, ont paru s'effraier à la vue du cahos qu'offroit l'état des anciens tems; & voyant d'un autre côté les progrès manifestes de l'autorité du Droit Romain aux 16 & 17^e. siècles, ils ont cru que le parti le plus simple, & le plus aisé à prendre pour eux, étoit de souscrire au systême reçu des juriconsultes. Les uns & les autres se font donc réunis pour nous présenter sur les progrès de la jurisprudence romaine dans les Gaules du 1^r. au 10^e. siècle un tissu de preuves qui peut-être n'ont jamais été suffisamment

ment discutées; & cependant l'érudition dont ils ont chargé leurs écrits en rendroit la réfutation très-pénible, si l'on ne trouvoit pas quelque observation simple qui prenant ce vaste édifice par la base le fit, pour ainsi dire, crouler par une seule impulsion. C'est ce qu'entreprend de faire l'auteur du mémoire couronné, en attaquant l'idée générale de l'excellence du Droit Romain, idée qu'il croit avoir servi de fondement & de lien à tout ce que l'on a dit pour en prouver l'antiquité.

Effectivement si on adopte l'opinion diamétralement contraire, si l'on montre que la jurisprudence romaine a toujours été opposée au but d'une sage législation, on ne sera pas tenté de croire qu'il a paru naturel aux Romains & aux Francs de la prescrire dans les Gaules, ni aux peuples gaulois de l'adopter du 1^{er}. au 10^e. siècle. Car en convenant que pour consolider l'établissement des colonies romaines il a paru convenable à Rome d'y établir la forme du gouvernement romain, d'y faire goûter les usages & les mœurs romaines; on ne conclura pas de-là qu'elle ait jugé nécessaire de donner aux habitans indigènes de ces endroits érigés en colonies pour règle de la conservation de leurs propriétés ni le *Droit Papinien*, ni la *Loi des XII. tables*, ni l'*Edit perpétuel d'Adrien*, ni les commentaires des jurifconsultes sur ces textes, qui composent le *droit civil* de Rome & eurent le sort d'être érigées en

loix, ni en un mot le *Droit Romain* proprement dit.

Il est vrai que pour donner à cette réflexion une consistance parfaite, il faudroit prouver que les Romains, les Gaulois, les Francs n'avoient pas de ce droit une idée fort avantageuse, & qu'ils étoient bien éloignés de le regarder comme un chef-d'œuvre; car il est à croire que si, malgré ses défauts, on le trouvoit bon à Rome, il a joui là & ailleurs d'une grande considération, & a paru dès-lors propre à servir de loix aux nations. Mais l'auteur prenant les choses sous le point de vue où elles devroient être, si la vérité & la sagesse les arrangeoient dans ce monde, conclut que ce qui n'étoit pas avantageux aux nations, ne porte point avec soi le préjugé d'antiquité fondé sur ce titre; & acquérant par-là le droit d'examiner plus sévèrement les preuves de l'opinion reçue, il les rejette les unes après les autres. C'est ainsi qu'il soutient qu'il n'y a rien de commun entre le titre de *citoyen romain* communiqué par Caracalla à tous les sujets de l'empire, & l'adoption du *Droit Romain* par tous les sujets & les alliés de l'empire devenus citoyens de Rome; qu'il faut mettre une différence entre des loix de gouvernement & de police (qui étoient des loix *romaines* parce qu'elles émanoient de l'empire) & l'adoption du *Droit Romain*; que la quantité de loix de police rédigées à *Trèves*, ne prouve pas que le *Droit Romain* ait été le droit commun des *Tréviens* en particulier, ou celui des *Gaulois* en général,

ou d'un district quelconque des Gaules; que si sous les Rois Francs quelques-uns de leurs sujets habitans des Gaules (tels que ceux dont *Procopé* fait mention dans un texte cité par l'auteur) eurent le Droit Romain pour règle de leur conduite civile, ces sujets étoient de vrais Romains originaires nés ou descendans de soldats romains & non pas des Gallo-romains, des Romains adoptifs, habitans originaires, indigenes des Gaules; que si une *Loi romaine* continua d'être en vigueur dans quelques districts des Gaules jusqu'au 9^e. siecle, il ne suit point de-là que cette *Loi Romaine* & le *Droit Romain* proprement dit fussent une même chose, ni même qu'ils eussent rien de commun &c &c.

Après avoir apprécié de cette sorte toutes les preuves qu'on a coutume d'alléguer en faveur de l'antiquité du Droit Romain, & combattu, malgré l'autorité de Montesquieu, la distinction de la France coutumiere & de la France régie par le droit écrit, avant le 13 ou le 14^e. siecle; l'auteur décrit dans la 3^e. partie de son mémoire la marche du Droit Romain & les progrès successifs de son autorité & de sa décadence depuis sa renaissance à Bologne au 12^e. siecle jusqu'à nos jours. Trois causes sur-tout, dit-il, procurerent l'établissement de l'autorité du Droit-Romain dans les tribunaux de justice. 1^o. La politique qui du 13 au 15^e. siecle fit adopter en France, aux Pais-bas & dans toute l'Europe successivement le plan de rendre l'étude de la jurisprudence

jurisprudence plus compliquée qu'elle ne l'avoit été jusqu'alors, de substituer à la jurisprudence simple des édits & des coutumes une jurisprudence scholastique & abstraite dans la vue de faire passer aux *gens de lettres* la plus grande influence dans l'administration de la justice, & par ce moyen dépouiller la *noblesse* d'un reste considérable d'autorité & de crédit que sa grande influence dans cette administration lui avoit conservé jusqu'alors. 1^o. Le zèle avec lequel ces vues du gouvernement furent fécondées par les nouvelles cours d'appel, ou les parlemens sédentaires, institués conséquemment à cette politique, composés surtout de *gens de lettres*, & présidés par des *docteurs en droit*. 3^o. Les universités établies, protégées par une suite de cette même politique, & qui ne laisserent pas, dit l'auteur, de contribuer à un certain point à l'accroissement de l'autorité du Droit Romain par le respect dont elles furent pénétrer leurs écoliers en faveur de la collection justinienne.

C'est dans cette exposition des causes de l'adoption du Droit Romain qu'on trouve, suivant l'auteur, les raisons qui le firent adopter plus généralement pour loi, & plutôt que par-tout ailleurs dans les villes & districts qui au 15 & 16^e. siècle étoient soumis au ressort du nouveau parlement de Flandre, pourquoi il ne l'a pas été au Hainaut, ni dans la province de Luxembourg, ni dans le plus grand nombre de districts de la province de Brabant, ni au pais de Liege. L'auteur suit

pas-à-pas la marche du Droit Romain dans toutes les provinces des Pais bas autrichiens & dans les pais limitrophes ; & par rapport à chaque province , il examine encore & dit quelle y est son autorité dans chaque district aiant une coutume particuliere.

Il faut lire le *mémoire* en entier , pour se faire une idée juste de l'érudition que l'auteur y répand , de la multitude & la variété de ses ressources , de l'usage habile qu'il en fait , de la précision avec laquelle il les rapporte à un but simple & toujours clairement apperçu. L'on ne trouvera pas ici de verbiage empoulé , de longues déclamations où la passion & le préjugé épuisent leur loquacité tandis que la raison reste dans un parfait silence , d'ennuieuses digressions contre des objets parfaitement étrangers à la matiere mais que le délire du siecle a en quelque sorte naturalisés avec la plume des écrivains quelque matiere qu'ils traitent. Le sage auteur est un de ceux que j'aie vu depuis longtems garder avec le plus d'exacitude la grande *régle de l'unité* , qui est la premiere condition d'un bon ouvrage , & que l'inconsistance des têtes a rendu d'une rareté presque miraculeuse. Une autre qualité également estimable est l'éloignement de ce ton tranchant & absolu que le moindre brochuraire n'hésite point à prendre dans les matieres les plus graves comme les plus embarrassantes. L'auteur fait douter , & les doutes éclairés honorent toujours les savans. Souvent même lorsqu'il ne doute pas , il propose les choses d'une maniere

pleine

Sit simplex quodvis duntaxat & unum.
H. a. p.

pleine de circonspection & qui semble abandonner la chose au jugement du lecteur. C'est ainsi qu'en parlant des raisons que l'on pourroit avoir de déroger au Droit Romain dans la partie civile, & alléguant qu'on y a dérogé en matière criminelle, il ajoute : " ou bien il faut
 „ convenir que l'espece de proscription du
 „ Droit Romain en matière criminelle est
 „ une chose bien vue, & qui a été utilement
 „ opérée ; ou bien il faut croire au contraire
 „ que c'est l'erreur & non pas la lumière qui a
 „ opéré cette révolution „ C'est de cette alternative qu'il fait dépendre la question : s'il faut également proscrire le Droit Romain dans sa partie civile.

L'affertion que M^r. de B. semble mettre en problème (quoique dans le fonds il soit pour l'affirmative) trouveroit sans doute sous sa plume toutes les preuves nécessaires pour être pleinement décidée ; mais il en est une qui de sa nature ne peut manquer de se réaliser pour ou contre, & qui décidera la chose par une conviction de fait. Si après la réforme faite ou à faire dans la jurisprudence criminelle, la sécurité du public va toujours en croissant, si le nombre des scélérats diminue, si la consternation se répand dans les âmes lâches & viles ; si la crainte du châtimement se renforce, si l'*inflation* en devient plus sûre ; si le crime se montre avec moins d'audace, si les moyens de se couvrir, de se déguiser, de se garantir des coups de la justice lui deviennent plus difficiles : quel est le citoyen qui n'attribuera pas aux lumières

répandues en Europe l'atteinte donnée à l'ancienne jurisprudence? Mais si l'espérance de l'impunité venoit à encourager les méchans, si les moyens de la réprimer devenoient plus pénibles & plus douteux, si l'honneur ou la propriété des citoyens, les droits sacrés de la religion & de la morale se trouvoient dans un état plus inquiétant & plus précaire, si les atteintes qu'elles essuient, étoient plus multipliées & peut-être moins odieuses : qui s'aviferoit de bénir des lumières qui auroient opéré cette révolution?

Des observations de ce genre ne doivent pas rendre douteux ce que le savant auteur dit des défauts du Droit Romain considéré dans toutes ses parties. Ces défauts sont certainement en grand nombre, plusieurs sont d'une conséquence grave & tiennent à des rapports aussi essentiels que multipliés de la société générale. Mais doit-on les croire portés au point d'excès & de désordre, où le zélé & judicieux auteur nous les représente? Doit-on se hâter de regarder le Droit Romain comme un édifice suranné & bizarre, destiné à une démolition prochaine? Le code qu'on lui substitueroit, seroit-il exempt de tout défaut; n'en auroit-il peut-être pas à certains égards de plus dangereux; est-il possible de les connoître, de les prévoir ou de les prévenir, avant que l'expérience, cette grande institutrice des hommes, nous en ait instruit? Les *édits* qui en feroient la base, ont-ils effectivement *cette netteté d'expression* que l'auteur leur suppose; ont-ils la constan-

Div. réff.
sur cette
matière. I
Déc. 1722.
p. 481. —
15 Nov. p.
449. Autres
J. cités
ibid.

tance

rance & l'immutabilité nécessaire pour faire un fonds solide de législation ? dans un certain nombre de gouvernemens est-il même possible qu'ils l'acquierent jamais. N'est-ce pas un avantage pour les juristes & pour les peuples d'avoir un Droit commun dont les notions générales découlent, & sur lequel les différens peuvent être jugés même d'une nation à l'autre ? n'y a-t-il pas d'inconvénient à faire autant de corps de Droit parfaitement particuliers & isolés, qu'il y a de Princes ayant pouvoir de publier des *édits* ? Dans un tems où tout s'ébranle, où une fermentation dont il n'est pas encore possible de prévoir le résultat, met toutes les notions dans un mouvement confus & perplexe, où nous voyons tous les jours nous échapper un bien certain durant que nous courons après un plus grand bien ; est-il souhaitable qu'on abatte & qu'on élève sans les plus mûres & les plus froides considérations, considérations que la nature du siècle ne comporte peut-être pas ? Le colon timide & prudent n'aimerait-il pas encore mieux conserver une maison antique & ruineuse, bâtie sur un fonds connu ; que d'habiter une demeure, dût-ce être un palais, élevée sur une terre nouvelle & mouvante ? ... Voilà des questions où la sagacité de l'auteur répandra plus de lumière que je ne saurois en mettre, & qu'il décidera avec plus de succès que je n'en oserois espérer. Mais je suis bien sûr de me rencontrer avec lui dans cette assertion : FAIRE ET DEFAIRE ET REFAIRE, c'est la devise des hommes & des choses humaines.



De l'éducation belge , ou réflexions sur le plan d'études , adopté par Sa Majesté pour les collèges des Pays-bas autrichiens , suivies du développement du même plan dont ces réflexions forment l'apologie. A Bruxelles chez Lemaire. 1783. un vol. in-12 de 279 pages.

Cette espece de commentaire sur un objet aussi important que l'enseignement public , est fait d'une maniere qui ajoute encore à l'intérêt que la chose inspire par elle-même. L'auteur est un homme judicieux, impartial , équitable jusqu'au courage , car il en faut pour l'être ou du moins pour le montrer à l'égard de certaines gens (voyez la page 3) ; il possède des connoissances très-variées , & brille d'une généreuse ardeur d'en faire un usage utile. Ses observations sont celles d'un littérateur éclairé, d'un instituteur zélé, d'un excellent citoyen. Il est vrai que ma maniere de voir n'est pas en tout la même que la sienne ; que mes vues dirigées peut-être par une circonspection pu-
 fillanime , sont à quelques égards moins confiantes , mes plaintes contre le passé moins vives , mes espérances pour l'avenir moins brillantes ; mais loin de vouloir ramener tout à l'ordre de mes idées , je suis bien réellement mortifié de ne pas me trouver toujours celles de gens estimables & sages. L'auteur s'oc-
 cupe

cupe non-seulement des diverses sciences dont il faut donner les principes à la jeunesse, mais encore des moïens de les graver rapidement & cependant profondément dans les esprits; il s'arrête sur les qualités d'un bon instituteur, & ne perd pas de vue les motifs qui doivent le soutenir dans sa pénible carrière. " Il s'y
 „ trouve des défagrémens propres à décourager
 „ le maître le plus actif & le plus zélé; mais
 „ qu'il confidere combien est importante la
 „ commission dont le public l'honore. Pour
 „ un pere ingrat & déraisonnable, il en est
 „ dix qui connoissent le prix de l'éducation.
 „ Qu'il songe donc que c'est la fonction de
 „ ces bons peres qui lui est confiée; qu'il
 „ en ait la douceur pour excuser les défauts
 „ des enfans, la fermeté pour les punir, quand
 „ il en est besoin, l'adresse pour les prévenir,
 „ & la patience pour attendre le succès
 „ de ses peines; qu'il ne perde point de vue
 „ que, sous une légéreté apparente, la jeunesse
 „ cache souvent un fonds solide & riche
 „ qui peut produire un jour les meilleurs
 „ fruits; qu'il est comptable à l'Etat de ces
 „ fruits précieux, & qu'indépendamment de
 „ l'estime & de l'approbation de ses concitoyens,
 „ il est une récompense assurée à
 „ tout homme qui remplit avec exactitude les
 „ devoirs que lui imposent & sa religion *
 „ & son état. „

* Développement
 de ce motif. 1 Oct.
 1778. p. 176.



*Ode sur la mort de Mr. l'abbé Berthier (a).
Par Mr. Lejeune, avocat au bailliage
roial d'Issoudun, imprimée le 4 Janvier
1783, à l'insçu de l'auteur, & aux dé-
pens du college-roial de l'université de
Bourges, dont il a été l'élève.*

Cette ode pourroit avoir plus d'élévation & de chaleur, plus de ces mouvemens rapides & hardis qui constituent la poésie lyrique : mais la reconnoissance, mais le langage de la sincérité & de l'attachement dans un siècle grimacier & d'une sensibilité factice; mais le tribut d'hommage rendu à un vrai savant, dans un tems où ce nom est usurpé de la manière la plus indigne, doit adoucir les regards d'une critique sévère.

Qu'entends-je ! quels accens viennent frapper
mon ame !
Qui fait retentir l'air de ces cris douloureux !
Mars va-t-il ravager, par le fer & la flamme,
Nos cantons malheureux ?
Non : des arts éplorés c'est la troupe immor-
telle
Qui pousse dans ces lieux des sanglots superflus ;
Qui s'écrie : ô rigueur de la Parque cruelle !
Hélas ! Berthier n'est plus :

(a) Mr. l'abbé Berthier étoit né en 1704 à Issoudun ville du Berry. V. son éloge dans le Journ. du 1 Fév. 1783. p. 234.

En vain du tems jaloux accusant la vitesse,
Ils vont, à la lueur d'un funébre flambeau,
Les regards abattus, au sein de la tristesse,
Contempler son tombeau.

Le Dieu des arts gémit; mais Cléopâtre défolée
Apprend aux nations sa perte & ses malheurs;
Regarde, en soupirant ce triste Mausolée,
Arrosé de ses pleurs.

Ah! cessons de baigner sa tombe de nos larmes.
Cet illustre vieillard, renversé par le sort,
Survit à son malheur, & dans ce jour d'alarmes
Triomphe de la mort.

Le tems qui détruit tout, respectera sa gloire:
Son nom, du sort fatal vainqueur & souverain,
Est gravé pour toujours au temple de mémoire
Sur le marbre & l'airain.

Ses écrits du bon goût sont à jamais l'image,
Et passeront sans tache à nos derniers neveux:
Des peuples éclairés ils recevront l'hommage,
Et combleront leurs vœux.

O toi, qui de l'Olympe as franchi la barrière,
Du sein des immortels entends ma foible voix:
Tu daignas soutenir mon audace première,
En me dictant tes loix. (a)

Qui peindra tes vertus, & ce noble courage
À montrer les erreurs des sophistes du tems?
Qui peindra ces trésors, dont le rare assemblage
Embellit ton printems?

Qu'un craïon plus hardi, qu'une main plus
habile

Retrace à l'univers tes talens précieux:
Pour moi, je vais graver sur ta cendre tran-
quille:

BERTHIER FUT VERTUEUX. (b)

(a) L'auteur de cette ode avoit consulté, sur ses premiers essais, Mr. l'abbé Berthier qui l'encouragea.

(b) Le nom vague de vertu, de vertueux, ne signifie plus rien; c'est une épithète de gazette, un joujou philosophique: mais dans le sens de l'auteur il reprend ici son ancienne signification.



Lettre à l'auteur du journal.

Londres le 7 Avril 1783.

J'ai l'honneur de vous envoie^r quelques remarques sur la nouvelle Encyclopédie. Elles sont restreintes à la page 108, vous jugerez par cet échantillon si je suis embarrassé à remplir le nombre de 300 fautes que j'ai promis d'indiquer dans le seul article Angleterre.

1 Avril
P. 557.

Encyclo-
pédie mé-
thodique.
T. I. p. 108.

Les principaux officiers de la couronne sont, le grand-amiral, le grand-chancelier, le grand-trésorier, le grand-maréchal, le grand-maître, le grand-chambellan & le grand-écuyer. (Par un acte pass^é sous Henri VIII, le grand-chancelier, le grand-trésorier, le garde du sceau privé, étant pairs, sont déclarés avoir la préséance sur tous les autres pairs, même les ducs, qui ne sont pas du sang royal. — Le grand-chambellan, le grand-maréchal, le grand-amiral, le grand-sénéchal & le grand-maître précèdent tous ceux de leur propre grade). On donne au fils aîné du Roi d'Angleterre, disons cependant à l'héritier présomptif de la couronne (*plaisante correction!*), le titre de prince de Galles. (Le fils aîné du Roi est né duc de Cornwall. Le Roi le crée prince de Galles). La chambre haute, nommée aussi chambre des pairs, est composée d'archevêques, d'évêques, de ducs, de comtes, de vicomtes & de barons. Les membres qui y ont entrée sont au nombre de cent quatre-vingt-huit pour le royaume d'Angleterre, & de seize seulement pour le royaume d'Ecosse (La chambre haute est composée de tous les pairs. Leur nombre n'est pas limité. Le Roi les crée quand il veut. En 1721 ils étoient au nombre de

232). La chambre basse ou des communes, est composée de baronets, d'écuyers, de chevaliers, de gentilshommes, des députés des villes & bourgs (*Ni les baronets, ni les chevaliers, ni les gens de tel degré que ce soit, n'ont entrée comme tels, à la chambre basse. Elle consiste en députés des provinces, appelés chevaliers des provinces, des cités ou villes épiscopales, appelées citiens, des bourgs, dits bourgeois; des cinq-ports dits barons. Au reste, ces titres ne se donnent pas hors du parlement*). Il faut ajouter encore le chancelier, l'homme du parlement, l'orateur, les deux secrétaires-archivistes, & les arbitres qui ont tous entrée dans l'assemblée. (*Il ne faut rien ajouter. L'orateur est toujours un des députés, & choisit entre-eux par la chambre. Le chancelier n'a voix qu'autant qu'il est pair, & les autres ne l'ont jamais*). Tous les membres du parlement, même les personnes qui ont entrée dans l'assemblée, ont le privilège de ne pouvoir être ni arrêtés ni emprisonnés pour dettes, soit eux, soit leurs domestiques, pendant la durée des sessions. (*Le compilateur semble ignorer que les privilèges ont été diminués, & la sûreté des domestiques entièrement révoquée par un acte de ce regne*). Sa Majesté choisit elle-même, dans la haute noblesse, les membres qui doivent composer la chambre haute. (*Toute la noblesse, c'est-à-dire, tous les pairs, terme synonyme en Angleterre avec noblesse, compose essentiellement la chambre haute*). Londres, comme capitale du royaume, nomme quatre députés, Cambridge & Oxford en nomment également chacune quatre, deux pour chaque ville, & deux pour chaque université. Les autres villes ou bourgs, au nombre de cent quatre-vingt-seize, n'en députent qu'un; le reste des villes en envoie deux. (*Il n'y a que cinq villes qui n'envoient qu'un député, & 167 qui en envoient deux*). Il faut au moins pouvoir faire une dépense superflue de 6 liv. sterlings, pour avoir entrée à la chambre des communes. (*Les députés des provinces doivent jouir d'une rente sûre & fixe de six*

cents livres sterlings, & les députés des villes de 300 livres sterlings. Les électeurs ne doivent jouir que d'une rente de deux livres sterlings). Les députés écuiers sont élus par les simples nobles & par ce qu'on nomme hommes légaux; & les députés des villes sont élus entre les bourgeois municipaux. (On ne sait pas ce qu'on veut dire par députés écuiers; mais on sait que les nobles sont exclus de tout pouvoir de se mêler dans les élections pour la chambre basse. Les élections se font selon les statuts de chaque ville. Dans les unes il faut avoir fait son apprentissage pour avoir voix; dans les autres il suffit d'en avoir été habitant pendant un certain tems). Chaque membre s'assemble dans une salle particulière à Westminster. Les membres de la chambre haute sont tous vêtus d'écarlate, avec un bâton blanc à la main. (Ils ne le sont que dans les assemblées de cérémonie, & ne portent jamais des bâtons blancs à la main. La baguette blanche est la marque de quelques grands officiers de la couronne). Les loix ne permettent pas qu'on tienne une seule séance en l'absence du Roi: quand il ne peut s'y trouver en personne, il nomme des commissaires qui le représentent. Lorsqu'il y assiste, il est assis dans la chambre haute, sur une espede de trône. (Le Roi ne se trouve jamais à aucune séance du parlement, ni en personne, ni par commissaires: il n'est pas même permis de citer son nom de peur d'influer sur leurs suffrages. Il ne va au parlement que pour l'ouvrir ou le terminer, ou pour donner son consentement aux bills qui ont été approuvés dans les séances, & qui deviennent acte du parlement par l'ablation de son consentement. Dans ces occasions il n'y a jamais aucune délibération). Lorsque le Roi assiste au parlement, les lords ecclésiastiques sont à sa droite & les politiques à sa gauche, au milieu est une grande table, autour de laquelle les conseillers-secretsaires sont assis. (Les vicomtes & les barons, lords politiques, sont placés dans la chambre haute, vis-à-vis du Roi, & non pas à sa gauche; & les conseillers-secretsaires du Roi, que le com-
pilateur

pilateur place à une grande table au milieu de la salle, sont entièrement inconnus en Angleterre, où tel titre ou emploi n'existe pas). Etc. Etc.

Toutes ces bévues se trouvent à la page 108, & même dans une colonne & demie. Je puis vous assurer que j'en ai laissé passer plusieurs pour ne pas paroître difficile. Les autres pages ne sont pas moins fertiles en ce genre de fruit. Voëz, par exemple, p. 113, un évêque de Sodor & Man transformé en deux personnes, ce même évêque transporté de son isle de Man en Angleterre. L'archevêque de Canterbury avec vingt suffragans, & quelques lignes après avec vingt-un. L'évêque de Winchester privé de sa préséance & placé après les évêques de Londres & de Durrham. La famille royale de Tudor convertie (p. 106) en Wentudor &c. &c. Dites-moi, je vous prie, s'il seroit avantageux de continuer mon travail. En attendant j'ai l'honneur d'être,

*M. Votre très-humble &
obéissant serviteur
James Richardson.*

Si mon correspondant continuoit ses observations elles deviendroient aussi volumineuses que l'Encyclopédie, & par-là il est bien clair que je n'aurois pas le moïen de les placer dans ce journal, quand même durant un siècle je n'y mettrois pas autre chose. Je l'ai donc prié de tourner ses vues sur d'autres objets.



In distichon tumulo Voltarii inscriptum. (a)

Qui per scripta necat, post funera vivit ⁱⁿ *aspis*,
 Cujus & occisæ, toxica dira nocent.
 Immanem exercens toto post funus in orbe
 Voltarius stragem, quid, rogo, vivificat*?
 Parcite, Pierides, strepero quidd gutture cantem;
 Barbarus incomptos cogit inire modos. (b)
 Qui simulat raucum bardæ modulamen aselli,
 Hic nequit ingrato quin rudat ipse sono.
 Heu perit Latium! (c) subsidunt culmina Pindæ,
 Et vehit immundas fons Heliconis aquas!

* 15 Mars
 1783. p. 333.

(a) Ces vers sans être merveilleux, sont coulans, aisés, intelligibles, & ce qui est plus rare, parfaitement raisonnables; j'ai cru pouvoir les placer ici par considération pour le respectable auteur qui me les a adressés.

(b) Il paroît que l'auteur regarde le verbe *vivificat* considéré en lui même, comme un mot barbare: je n'entreprends pas de prononcer là-dessus, je ne veux pas même condamner le traducteur de St. Paul *spiritus autem vivificat* *. Mais j'ai dit, & je dis encore, n'en déplaise à un certain critique, qu'en parlant d'un homme en particulier qu'on prétend être *vivifié* par ses écrits, c'est une construction parfaitement *barbare* & conséquemment un *barbarisme de construction* (n'en déplaise au même critique) d'employer le verbe *vivifico* d'une manière absolue & sans aucun cas qui désigne l'objet dont il est question.

(c) Bientôt on verra reparoître ces anciens argumens, qu'on nous dit avoir été employés dans les tems d'ignorance; celui d'un curé entr'autres qui prétendant que ce n'étoit pas

Perlege Voltarii jactat quæ carmina bustum,
Sertaque da vari carmine digna suo;
Laurea non sint illa tamen, cum sarta poetis
Laurea conveniant: stramine cinge caput.
Si tamen eximium faciunt commenta poetam,
Fronde triumphali frons redimita micet;
Voltarii mentem nemo felicius alter,
Intrepidève magis finxit inesse polo.
Ingens vis animi? quæ mentem, quo ire recusat,
Urget, & in Superùm, quem negat, axe locat!
Vah! quàm coenosis mens sordida remigat alas!
His tamen aëreum, te duce, findit iter:
His olidum corpus, cui non cupit esse superstes,
Linguit, & invito scandit ad astra Jove.



L Es personnes qui ont été surprises de voir dans le 3^e. tome du *Dict. hist.* la mort de Jesus-Christ fixée à la 36^e. année de son âge, & à la 33^e. de l'ère chrétienne, peuvent consulter l'*Art de vérifier les dates* *, præf. p. 1 & 2. Ils y trouveront un passage de Phlegon, dont les 36 années de la vie du Sauveur paroissent résulter évidemment (a). Et quant à la diffé-

* Edit. de 1770. Il vient d'en paroître une troisieme en 2 vol. in-fol.

à lui mais à ses paroissiens à paver l'église, alléguoit ce passage de Jérémie : *Paveant illi, & non paveam ego.* — Autre exemple plaissant, 15 Fév. 1783. p. 265.

(a) Phlegon, affranchi de l'Empereur Adrien, réputé pour le plus exact calculateur des Olympiades, disoit dans son 13^e. livre, au rapport d'Eusebe & de Jean Philopon: *Quarta autem anno CCII Olympiadis magna & excellens inter omnes quæ ante eam acciderant, defectio solis facta est; dies horâ sexta ita in tembrosum noctem versus, ut stellæ in cælo visæ sint,*

Ch. 17.

rence de l'ère chrétienne d'avec la date de la naissance de J. C ; elle est aujourd'hui reconnue de tous les astronomes, chronologistes, historiens, &c. Ceux qui s'en tiennent à l'ancienne opinion qui place la mort de J. C. à sa 33^e. année, sont obligés de commencer l'ère chrétienne à sa 30^e. année. Voyez le *Rationarium temporum* du P. Petau. Je ne puis point ici entrer dans la discussion des causes de cette erreur astro-chronologique, il suffit qu'elle soit généralement avouée & que tous les écrivains chrétiens réglent les dates en conséquence.



Le littérateur de B. qui desire de savoir avec précision l'endroit où se trouve le passage de Janfenius touchant l'ancien Testament comparé à une comédie jouée à l'honneur du nouveau, à raison de dire qu'il ne trouve pas ce passage dans l'explication du Pentateuque que j'ai cité dans le Journ. du 15 Août 1780. p. 602. J'aurois dû faire alors la recherche, dont je viens de m'occuper à sa sollicitation, & citer l'*Augustinus* lib. 3. cap. 6. edit. 1. seu Lovan. apud Jac. Zegnum. col. 282. v. 3, où on lit ce qui suit. "*Cum igitur Testamentum*
 "*vetus propriè in illis præceptis vitæ, quate-*
 "*nus in tabulis scribebantur, & in illis exter-*
 "*nis ritibus Divini Cultûs, rerumque terrena-*
 "*rum præmiis, earum observatione promissis*

sint, terræque motus in Bythiniâ Nicenæ urbis multas ædes subverterit. Or la 4^e. année de la 202^e. Olympiade concourt avec les six premiers mois de la 33^e. année de notre ère commune, qui de l'avèu de tous les savans est postérieure de 3 ans à la naissance de J. C.

» *constitutum sit, quæ omnia rerum futurarum*
 » *essent præfigurativa documenta, profectò nihil*
 » *aliud fuisse Testamentum illud perspicuum est,*
 » *nisi MAGNAM QUANDAM QUASI COM-*
 » *DIAM, quæ non tam propter se ipsam, quàm*
 » *propter id cui præfigurando serviebat, hoc*
 » *est propter Testamentum novum, ejusque Prin-*
 » *cipem & heredem Ecclesiam, ab illâ gente,*
 » *tanquam ad hoc idoneâ ageretur.* »



☞ Ceux qui ont été surpris de trouver dans quelques Journaux une analyse des *Discours du comte d'Albon* parfaitement contradictoire à celle que j'en ai donnée, ne savent pas que ce contraste est l'effet de l'art le plus simple & le plus aisè. Il n'y a pour cela qu'à recueillir les objections & laisser à un autre les réponses. Il peut se faire que cet expédient nè seroit pas du goût de tout le monde; mais si la délicatesse étoit par-tout au même degré, il en résulteroit une monotonie qui pourroit devenir ennuyeuse.



☞ J'ai déjà averti le plus honnêtement qu'il m'a été possible *, de ne m'adresser ni vers ni prose en manuscrit, qui ne fut en état de soutenir les regards d'une critique modérée & équitable. Je suis obligé de réitérer cette prière, & d'assurer mes correspondans, qui m'adressent des piéces très-estimables pour le fonds des choses, mais défectueuses dans la maniere, que si je n'en fais pas usage, c'est que je n'ai pas le loisir de les corriger, ni la malhonnêteté de les critiquer, ni l'imprudence de me charger en les adoptant, de l'obligation de les défendre. C'est bien malgré moi que je leur refuse cette légère satisfaction; je ne me décide jamais pour cette disgracieuse négative, qu'après

* 15 Août
 1782. p.570.

avoir lu & relu les piéces avec la plus indulgente attention, après les avoir fait lire à mes amis, & avoir jugé comme eux qu'il en coûteroit trop pour mettre la chose à l'abri d'une critique impartiale & juste.

L'*Arrosoir* est le mot de la dernière Enigme.

*Q*uelque part où je sois, à la ville, au vil-
 lage,
 Je sais me rendre utile & suis fort en usage;
 Mais vous qui m'employez, soyez sage & pru-
 dent,
 Et de votre pouvoir usez modérément;
 Sans quoi point de quartier : sans égard pour
 personne,
 Je traite également, Themis, Flore, Bellone,
 Et ne respectant point la raison, ni les loix,
 Je porterois le feu jusqu'au palais des Rois.





NOUVELLES POLITIQUES.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (*le 31 Mars.*)
 On continue d'armer tous les vaisseaux pour une croisière prochaine. Une partie de la grande flotte sera envoyée dans la mer-noire, & l'autre dans l'Archipel. On ne fait pas encore si le grand-amiral sortira avec une de ces escadres, ou plutôt s'il ne se contentera pas de croiser avec la première à l'embouchure de la mer-noire. La levée des troupes de terre & des matelots se continue avec succès à Smyrne & à Salonicki: ces enrôlés troublent la tranquillité publique & commettent beaucoup d'excès. On embarque en diligence & avec tout le secret possible, des munitions de guerre & de l'artillerie pour la mer-noire; ces jours-ci 180 pièces de canon furent envoyées à cette destination.

Le 27, il y eut une longue conférence entre le Reis-Effendi & le ministre de Russie; on la croit relative au nouveau traité de commerce entre la Russie & la Porte. La conclusion de ce traité rencontre toujours de grandes difficultés, parce que la cour de Pétersbourg persiste à prétendre que ses navires marchands passent les mers-otto-

II. Part.

H

manes

manes, sans être assujettis à la moindre visite.

Le ministre d'Espagne reçut le même jour 27, les ratifications du nouveau traité entre la Porte & la cour de Madrid.

P O L O G N E.

VARSOVIE (*le 10 Avril.*) A mesure qu'il se prépare de grands événemens chez nos voisins, tout devient plus tranquille dans ce royaume, où il ne se présente aucun alliment à la curiosité des politiques.

Presque tous les avis de Constantinople annoncent, que le parti du capitán-bacha, qui a toujours été porté pour la guerre, a prévalu au divan, & que depuis on a continué sans relâche les préparatifs de guerre dans toute l'étendue de l'empire. Il y a plus de 40 vaisseaux de ligne sur les chantiers de la Turquie en Europe, dont les magasins se remplissent en outre de munitions & de provisions de campagne: toutes les hordes y sont en mouvement. Les Turcs s'occupent fort à réparer l'ancien port de Maïsevri, sur la mer-noire; on dit que pour la sûreté des vaisseaux de guerre, qui pourroient y hiverner, S. H. a donné ordre d'y élever un fort.

Le prince Ypsilanti, ci-devant hospodar de Valachie, est attendu dans sa principauté, pour y reprendre les rênes du gouvernement; un de ses fils, prince dont on loue

15. Mai 1783.

113

beaucoup les qualités, doit entrer dans les troupes de l'Empereur.

E S P A G N E.

MADRID (*le 15 Avril.*) Nos politiques & nos savans, qui s'occupent des objets économiques, & particulièrement M^r. Campomanes, aiant cru que la négligence & le mépris avec lesquels on traite les métiers & les arts usuels en ce pais, font la cause premiere du défaut d'industrie & d'activité parmi les citoiens de la classe médiocre, comme aussi de la pauvreté qui regne généralement parmi eux, le Roi vient de faire publier un édit, par lequel les artisans de tous métiers quelconques pourront être admis aux charges municipales & aspirer même à la noblesse, du moins ceux qui se feront distingués d'une maniere éminente dans leur état. S. M. annullant à cet effet tous statuts antérieurs à ce contraire, & blâmant l'ancien & ridicule préjugé, qui livroit au mépris ces professions utiles à la société. Il a paru en même tems une ordonnance qui déclare contrebande un grand nombre de marchandises étrangères.

Le public parle de deux traités, l'un entre l'Espagne & la France, pour nous céder la Corse, qui, toutes charges payées, rapporte à peine 800,000 livres à ses maîtres : l'autre entre l'Espagne & la Porte. Cette dernière s'engage à déterminer la régence d'Alger à envoyer dans notre capitale trois

commissaires , pour y traiter de paix & de commerce.

P O R T U G A L.

LISBONNE (*le 31 Mars.*) Les difficultés qui , suivant les bruits publics , s'étoient élevées dans l'établissement de liaisons entre notre cour & les Etats-unis de l'Amérique-septentrionale sont applanies si elles ont véritablement existé , & la personne sur laquelle S. M. a fixé son choix pour résider à Philadelphie en qualité de son agent , doit , à ce que l'on assure , partir sous peu de jours.

La Reine a donné au département de la marine , l'ordre de faire construire & équiper avec le plus de célérité qu'il sera possible , 4 vaisseaux de ligne & de les tenir prêts à mettre en mer au premier ordre. On ne connoit pas l'objet de cet armement : les uns prétendent qu'ils sont destinés à croiser sur les côtes de ce royaume pour tenir en exercice les officiers ainsi que les équipages & leur faire acquérir l'expérience qui forme d'habiles marins : les autres pensent qu'ils escorteront nos bâtimens marchands pour Livourne & les autres ports de la Méditerranée & les protégeront contre les insultes des corsaires barbaresques.

S U E D E.

STOCKHOLM (*le 15 Avril.*) Le Roi

15. Mai 1783.

115

a fait frapper une médaille, pour perpétuer la mémoire de l'habillement national qu'il a fait prendre à ses sujets en 1778; on y voit d'un côté le buste du Roi, & de l'autre la Providence, sous la figure d'une femme qui s'appuie d'une main sur un pilier, & qui tient de l'autre une hallebarde. Au bas de cette figure paroît un globe. L'inscription porte, *Providentia Augusta: & l'exergue, Re vestiaria stabilità, 1778.*

D A N N E M A R C K.

COPPENHAGUE (le 10 Avril.) Il a paru ici dans le cours du mois dernier 3 nouvelles ordonnances; la première prescrit à tous les vaisseaux qui voudront entrer dans la Baltique, de déposer la poudre à canon qu'ils ont à bord, & qui leur sera rendue lorsqu'ils sortiront de cette mer; ils ne doivent conserver que deux charges par canon.

La seconde défend jusqu'au 10 Juin prochain, de tirer de l'isle de Zélande de l'orge & de l'avoine, & permet au contraire d'y en porter jusqu'au 10 Mai, ainsi que l'importation de l'orge, du seigle, du sel & du suif dans tout le royaume de Dannemarck jusqu'au 10 Juillet. La troisième proroge jusqu'à la fin de Juin, l'introduction du bled, de la farine, des viandes salées, & autres provisions dans les ports méridionaux de la Norvege.

L'expérience a prouvé relativement à la loi somptuaire du 29 Janvier, qu'elle avoit besoin de quelques modifications & de divers changemens (a), dont on s'occupe successivement. La défense portée par l'article XV de la loi, a souffert un des premiers adoucissens, & une résolution du 3 Mars a excepté les fruits étrangers, tels que les prunes, cerises, &c, qui doivent être cuites avant de pouvoir être servies; il en a été ainsi de la vente de toutes sortes de vins qu'il a fallu permettre aux marchands détailliers, &c.

Le Roi a nommé une commission pour examiner & régler avec précision les droits des planteurs & des Nègres dans ses îles:

(a) Propriété essentielle à toutes les nouvelles lois, que l'expérience n'a pas ratifiées, & qui n'ont pas été publiées après les plus longues méditations & leur application à tous les cas possibles. Rien n'ébranle d'une manière plus funeste les ressorts d'un gouvernement que l'inconsistance de sa législation, que cette multitude de lois subalternes qui embarrassent, révoquent, obscurcissent la loi principale. De-là un mouvement vague & incertain souvent contraire & retrograde, imprimé à toute la machine de l'administration; de-là l'affoiblissement de la confiance publique, l'altération du caractère national, l'extinction du patriotisme; de-là le grand nombre de lois regardé par un sage de l'antiquité comme la grande & invincible preuve d'un gouvernement foible, ou pour m'exprimer comme lui, d'un gouvernement mauvais.

Pessima respublica plurimæ leges.

Diverses
réf. 1. Déc.
1782. p. 483.

15. Mai 1783.

117

cette commission est présidée par le comte d'Ostau. — Le vaisseau de guerre l'Oldembourg, qui est en rade, doit se rendre à Alger. — La Reine douairière, sur la fantaisie de laquelle on s'étoit tranquilisé, est de nouveau indisposée.

I T A L I E.

ROME (le 10 Avril.) Le 15 Mars au soir, Son Altesse Royale Monseigneur l'Archiduc Maximilien arriva ici sous le nom de comte de Burgau, & alla descendre au palais de Medici, aiant auparavant envoyé une lettre au St. Pere pour remercier S. S. de lui avoir fait préparer des appartemens au palais du Vatican, pour raison du parfait *incognito* que S. A. R. veut observer, & après avoir pris un peu de repos se mit à table, & y fut accompagnée de S. Emin. le cardinal Hertzau & de M^r. Salm, auditeur de la rote.

Dimanche au matin, après que S. A. R. eut envoyé le comte d'Hardeck son majordome au Vatican, pour informer le S. P. de son arrivée, elle sortit à pied suivie d'un seul domestique pour aller entendre la Messe dans l'église des PP. Paulins, & retourna ensuite en sa demeure, où elle recut quelques momens après D. Romualdo Onesti, majordome de S. S. qui s'y rendit en habit de cérémonie. — Sur les 18 heures italiennes, S. A. R. sortit en carrosse & alla d'abord chez le cardinal Hertzau, & de-là se rendit au Vatican à l'audience de S. S., à côté de qui elle prit séance, & leur entretien dura cinq quarts d'heure; ensuite les cardinaux passerent au palais de Medici, pour faire leur visite formelle, & y

laisser chacun leur carte. Au sortir du Vatican, le Prince accompagné de son majordome alla chez le cardinal Hertzian qui donna à S. A. R. une fête magnifique, à laquelle furent invités les cardinaux Visconti, & Archinto, Mr. Salm, le duc & la duchesse de Bracciano, le duc & la duchesse de Ceri, le duc & la duchesse de Zagarolo, le prince & la princesse Ruspoli, & D. Antoine Odescalchi. L'après-midi S. A. R. alla voir les antiquités du camp de Bovario, des jardins de Farnesiani. Le soir elle se rendit chez le cardinal de Beris; puis chez la princesse Altieri, & enfin chez le duc de Grimaldi, ambassadeur d'Espagne où elle resta jusqu'à la 4^e. heure italienne.

— Lundi au matin, S. A. R. alla entendre la messe dans l'église de la Très-Sainte Trinité des Monts, & se rendit ensuite à la Basilique de St Pierre, pour y examiner les galeries peintes par le célèbre Raphaël; le Musée de Clément Pie, & la nouvelle sacristie de cette église. Dans la journée, elle alla voir les tableaux & la sculpture du palais de Farnese, l'église de St. Pierre de Montorio où est le fameux cadre peint par le dit Raphaël, représentant la Transfiguration du Seigneur, & enfin à l'église de Jesus, pour y considérer la fameuse chapelle de St. Ignace. — Le mardi, S. A. R. fut à la campagne du prince Borghese, où ayant observé attentivement toutes les raretés qui s'y trouvent, se rendit à l'académie de sculpture du Grand-Duc de Toscane, qui est située derrière le palais du champ de Mars, où le Sr. François Carradori, pensionné de S. A. R. le Grand-Duc, lui fit voir toutes les statues de la maison de plaisance de Medici, qui doivent être envoyées à Florence, alla ensuite à l'église de Ste. Marie des Martyrs, dite la Rotonde, pour examiner ce vaste édifice, & de-là retourna à l'audience de S. S. qui dura environ deux heures. De-là S. A. R. alla voir l'archi-hôpital du St. Esprit, la maison attenante des orphelins, & celle des orphelines; & après ren-

dit visite à la princesse Doria, à Donna Falconieri, & à la princesse de Ste. Croix. —
Le 19, S. A. R. partit pour Naples, & le 3 de ce mois elle fut de retour dans cette capitale, qu'elle quitta le 8 pour se rendre à Florence.

Le gonflement excessif des eaux du Tibre & des fleuves voisins, que l'on regarde comme une suite des commotions physiques que l'Italie vient d'éprouver, n'a pas produit des dommages proportionnés à nos alarmes. La solidité des ouvrages que le souverain Pontife régnant a fait construire, en a garanti nos campagnes, & de toutes parts elles offrent l'apparence des plus riches récoltes.

M^r. le chanoine Benislawski, est, dit-on, porteur du bref du Pape Ganganelli, dans lequel; non-seulement il consent que les Jésuites qui se trouvent dans les Etats de l'Impératrice de Russie restent *in statu quo*, mais encore où il prie cette Souveraine de conserver dans son royaume les restes de cet Ordre, qu'il a été contraint de supprimer. L'authenticité de cette piece avoit été révoquée en doute : M^r. Borgia, secretaire de la Propagande en a trouvé l'original dans les archives. M^r. de Grimaldi, ambassadeur d'Espagne, a rendu plusieurs visites à M^r. Benislawski. Il paroît certain que les individus espagnols de la défunte Société retourneront incessamment dans leur patrie.

Le 24 Mars au soir, un courier extraordinaire de Petersbourg, passa par cette capitale, allant à Naples. On dit qu'il étoit chargé de la réponse de la cour de Russie à

la proposition de S. M. Sicilienne de se joindre à la confédération des Puissances du Nord pour maintenir la liberté des mers ; d'autres supposent que ce courier étoit porteur d'une réquisition de sa Souveraine, d'avoir la liberté de se servir des ports des deux Siciles en cas de guerre avec la Turquie.

Le consistoire secret que le Pape avoit fixé au 7 de ce mois, est remis à un autre tems.

N A P L E S (*le 1 Avril.*) L'Archiduc Maximilien a fait ces jours-ci plusieurs promenades dans les environs de Portici : le dimanche 30 Mars, S. A. R. accompagnée de L. M. alla à l'agréable séjour du ministre impérial le comte de Lamberg : l'après-midi elle vit faire l'exercice & les évolutions militaires du bataillon royal des volontaires de marine que le Roi a commandés & qui furent parfaitement bien exécutés ; ensuite cette auguste compagnie se rendit en cette capitale, & alla voir l'académie des chevaliers où elle daigna honorer de sa présence un concert qui fut exécuté par les plus habiles musiciens. Tout le palais de cette académie fut illuminé ce soir-là : les ministres tant nationaux qu'étrangers s'y trouverent, & toute la noblesse. Aujourd'hui S. A. R. est repartie pour Rome.

Nos craintes ne se sont que trop réalisées, & le même tremblement de terre que nous avons senti le 28 du mois dernier au soir, prenoit son origine dans la Calabre & à Messine. Les lettres dont voici l'extrait renferment

ment le récit affligeant de ces nouveaux désastres.

Messine le 29 Mars. Depuis 5 à 6 jours le sol paroïsoit entierement raffermi. il s'est ouvert pour nous hier au soir une nouvelle carrière de calamités. Dix minutes après la 1^e. heure (7 heures 10 m.) une secouffe terrible se fit encore ressentir : elle fut de longue durée & si violente que sous les barraques même qui nous servent de demeures, il nous paroïsoit que tout tomboit en ruines & que la terre s'ouvroit pour nous engloutir. Chacun se mit à fuir sans savoir où il portoit ses pas : on embrassoit les arbres, on cherchoit à s'y fixer en poussant des hurlemens affreux. Cette dernière secouffe a tellement achevé de renverser ce qui s'élevoit encore au-dessus de la surface de la terre à Messine, que l'on ne voit plus de traces des édifices qui composoit cette ville. C'est un amas de décombres sur lesquelles les tremblemens de terre n'ont plus de prise que pour les agiter & les router d'une place à l'autre. A l'horreur de notre situation, ne voiant point arriver le terme de nos alarmes journalieres, se joignent les incommodités de demeures construites à la hâte & où nous ne sommes point à l'abri des injures de l'air.

Des Barraques de Rogliano, le 29 Mars. Nous voilà de nouveau livrés à l'épouvante & à la consternation. Hier à une heure & demie, une affreuse secouffe de tremblement de terre a semblé nous annoncer la venue de de notre dernière heure. A Cosenza, les habitans

bitans que n'écrasèrent point les ruines des édifices détruits par la commotion , furent renversés sans pouvoir se relever & se soutenir debout à cause de la violente agitation du sol. Cet événement donne de nouveaux ravages & de nouvelles victimes à joindre aux détails des maux qu'un fléau terrible nous fait éprouver depuis quelque tems.

Les relations que la cour a reçues portent le nombre des secouffes de cette fatale journée à 30, dont la plus forte a duré 2 minutes. C'est dans la Calabre-citérieure qu'elles ont fait les plus grands ravages. Cosenza, Catanzaro, Maida, Cirifalco, Castiglione, Cutre, Patri, & les lieux voisins ont particulièrement souffert. Le premier de ces endroits est presqu'entièrement détruit & il y a péri beaucoup de monde. Une circonstance a augmenté la consternation parmi les habitans de cette contrée. Ils se voioient entre l'esclavage & la mort. Des corsaires barbaresques avoient paru sur la côte, & l'on avoit lieu de craindre qu'ils ne profitassent du désordre général pour exécuter leurs desseins. Les préparatifs que l'on faisoit pour les recevoir, leur en avoient heureusement imposé & ils s'étoient retirés.

S. M. T. C. a donné une nouvelle preuve de ses sentimens d'humanité & de bienfaisance, en ordonnant qu'il soit porté des secours à nos malheureux concitoyens. Elle a fait expédier de Marseille, deux bâtimens chargés de 40,000 mesures de farine avec une très-grande quantité de légumes.

On assure que , suivant le rapport des ingénieurs que notre Monarque avoit envoïés en Sicile , il est impossible de rebâtir la ville de Messine , sur le même terrain qu'elle a occupé , les eaux de la mer aïant pénétré dans les crevasses du sol. Les sommes que S. M. a assignées sur son trésor , pour servir à la reconstruction des endroits qui ont été détruits , se montent déjà à 400,000 ducats.

S. M. a fait publier un pardon général , pour tous les prisonniers de la Calabre , il contient 28 articles. Il y est dit entre autres choses : *Après avoir ouvert & épuisé les secours de notre munificence royale en faveur des peuples désolés , nous tournons maintenant nos regards paternels vers les infortunés délinquans des deux provinces de la Calabre ; c'est-à-dire , ceux qui , bien loin d'être endurcis au crime , n'ont été portés à violer les loix de leurs semblables , que par l'impétuosité de quelque passion irrésistible , ou par les égaremens de la raison ; afin donc de rappeler de pareils criminels de l'horreur des prisons de l'exil ou de l'asile qu'ils ont choisi , pour leur montrer le vrai sentier & les mettre en état de dédommager en qualité de sujets utiles , la société , des pertes qu'ils lui ont occasionnées , de secourir & d'encourager , dans ces tristes conjonctures , leurs concitoyens par l'exemple & le travail , nous voulons bien , avec les exceptions nécessaires à la sûreté de nos bons sujets & à la tranquillité de l'Etat , accorder un pardon général à tous les criminels de la Calabre , convaincus de quelque crime non excepté*

cepté ci-dessous. Ce pardon sera pour tous ceux qui, dans le terme d'un mois, se présenteront au président de la province de *Catanzaro* dans la vue de s'y engager à habiter quelque ville, terre, &c, situées dans les provinces susdites, pour y exercer leur profession & sur-tout pour cultiver les campagnes de ces contrées jadis si heureuses, & que maintenant les révolutions extraordinaires de la nature paroissent s'efforcer à soustraire à l'industrie de l'homme &c.

A N G L E T E R R E.

LONDRES (le 25 Avril.) La nomination du duc de Manchester, pour aller résider à la cour de France avec le caractère d'ambassadeur-extraordinaire & plénipotentiaire du Roi, a été déclarée; & le 9 ce seigneur en fit ses remerciemens à Sa Majesté; ce que fit également le 11 M^r. George Maddison, nommé secrétaire de la même ambassade. La gazette de Londres nous annonce de plus plusieurs promotions, qui ont eu lieu en conséquence de la dernière révolution ministériale; savoir, celle du comte de Dartmouth, nommé grand-maître (ou lord Steward) de la Maison du Roi, à la place du comte de Carlisle, devenu garde du sceau privé; celle du comte de Hertford, nommé grand-chambellan (Lord-Chamberlain) à la place du duc de Manchester; celle de l'hon. Charles Greville, nommé trésorier à la place du comte d'Effingham, qui s'est démis, celle

15. Mai 1783.

125

du comte Cholmondeley, nommé capitaine des gentilshommes de la garde (Yeomen of the Guard) à la place du duc de Dorset, démis également ; celle de l'hon. Richard Fitzpatrick, nommé secrétaire de la guerre à la place de Sir George Yonge, démis, celle du vicomte Townshend, nommé grand-maître de l'artillerie, à la place du duc de Richmond, démis ; & celle de M^r. Jean Lee, nommé solliciteur-général à la place de M^r. Pepper Arden, démis. Alexandre lord Loughborough, chef-juge de la cour des plaidoiers-communs ; Sir William-Henry Ashurst, l'un des quatre juges de la cour du Banc du Roi ; & Sir Beaumont Hotham, l'un des quatre barons de l'échiquier, ont prêté le 9 serment en qualité de commissaires pour la garde du grand-sceau, pendant que la charge de chancelier est vacante. Le comte de Shannon, le lord Charles Spencer, & M^r. William Eden ont été nommés vices-trésoriers d'Irlande ; & ce dernier a été admis au nombre des membres du conseil-privé du Roi, ainsi que le comte Cholmondeley, Mrs. Charles Greville, Richard Fitzpatrick, & Frédéric Montagu.

Le 29 Mars, le chevalier Thomas Pye, qui depuis le commencement de la guerre avec la France, occupoit la place de commandant en chef des vaisseaux de Sa Majesté à Portsmouth, a amené son pavillon & s'est démis de ce commandement ; en conséquence on a pris les arrangemens suivans : le vice-amiral Montague relevera le chevalier Thomas

mas

mas Pye, le vice-amiral Campbell aura le commandement à Plymouth, & le contre-amiral Hood, sur la demande du chancelier de l'échiquier, sera gouverneur & commandant en chef à Terre-Neuve.

Le 23 il y eut cercle à la cour; M^r. le comte Moutier, ministre de France, y présenta au Roi le comte de Dillon, qui fut reçu de S. M. avec des marques de distinction, de même qu'un seigneur espagnol présenté par M^r. del Campo, ministre-plénipotentiaire d'Espagne. Ces deux ministres ont eu ces jours-ci divers entretiens avec M^r. Fox, secrétaire d'état, au sujet des nouveaux réglemens à former pour l'avantage mutuel du commerce des sujets des trois Puissances; & ils ont expédié le 22 des couriers à Versailles & à Madrid à ce sujet. On assure qu'aussitôt que les préliminaires de paix seront signés entre l'Angleterre & la Hollande, on formera un traité général qui embrassera les intérêts de toutes les Puissances commerçantes de l'Europe, afin de rendre par ce moyen la paix solide & durable dans cette partie du monde. — Le même jour, le Roi tint un conseil où des dépêches apportées dernièrement de New-York ont été examinées, & on apprend qu'une communication a été établie entre les généraux Carleton & Washington, aiant tous deux reçus copies des préliminaires signés de la paix: le général anglois se dispoit à évacuer New-York avec les troupes angloises. Quant aux Hessois, la plupart avoient déserté & pris le parti de
s'établir

15. Mai 1783.

127

s'établir dans ce pais, le reste seroit reconduit en Europe. — M^r. Moore, évêque de Bangor a fait ses remerciemens à S. M., pour sa nomination à l'archevêché de Cantorbéry. Il a été remplacé par le D. Warren, évêque de St. David.

On reçoit chaque jour l'avis de nouveaux troubles parmi les équipages de nos vaisseaux de guerre. Sir Hyde Parker vient de donner à cette occasion une preuve de courage & de fermeté digne d'être rapportée. Il monte sur un vaisseau où la mutinerie sembloit portée au comble. Il fait arborer son pavillon & donne ordre d'appareiller, menaçant de faire attacher au mât & fustiger le premier matelot qui ne seroit pas son devoir. L'énergie avec laquelle ces ordres sont donnés étonne l'équipage & tout le monde obéit.

Le gouvernement vient enfin de publier un extrait des dernières dépêches, qu'il a reçues de l'Inde; savoir, celles du lieutenant-général Sir Eyre Cooté dans la gazette de Londres du 12 Avril, & celles du vice-amiral Sir Edouard Hughes dans la gazette d'aujourd'hui. Le premier extrait est tiré des lettres du chevalier Cooté, datées à Madras du 31 Août au 25 Septembre 1782, reçues à la secrétairerie-d'état pour les affaires intérieures le 7 Avril 1783.

Les extraits des lettres de Sir Edouard Hughes sont au nombre de cinq, datées des 13 Juillet, 12 Août, 16 Août, 30 Septembre, & 16 Octobre 1782. Il n'y est question que des deux batailles navales, du 6 Juillet, dans

II. Part.

F

laquelle l'escadre angloise eut 77 tués & 233 blessés, & du 3 Septembre, où elle eut 51 tués & 283 blessés : parmi les premiers est le capitaine Lumley de l'Isis, & parmi les derniers le capitaine Watt, du Sultan, & le capitaine Wood, du Worcester, si dangereusement que le premier est mort de sa blessure. Il paroît, que depuis le 3 Septembre il n'y a pas eu d'autre combat, puisque dans sa lettre du 16 Octobre Sir Edouard Hughes ne parle que de son prochain départ de Madras pour Bombay. Comme on est déjà instruit de ce combat par les lettres de France (dern. Journ. p. 68), nous nous contenterons de donner ici la lettre suivante de l'amiral Hughes.

A bord du Superbe, à la rade de Madras,
le 30 Septembre 1782.

Dans ma lettre du 12 du mois dernier je vous fis part de mon intention de mettre en mer, lorsque l'escadre seroit réparée, à l'effet de couvrir l'arrivée des renforts attendus sous les ordres de Sir Richard Bickerton, & de m'opposer à l'escadre ennemie. En conséquence, l'escadre ayant complété ses provisions & étant passablement en état de servir, je quittai le 22 la rade avec l'escadre à mes ordres; & je fis toute la diligence possible pour gagner au Midi de Trinquemale, craignant que l'ennemi ne tâchât de se rendre maître de ce havre en l'absence de l'escadre: mais, le vent soufflant avec violence du Midi, je n'arrivai avec l'escadre à la hauteur de Trinquemale que la nuit du 2 du courant; & le lendemain matin j'aperçus le pavillon François arboré sur les forts, & l'escadre française, renforcée par l'Illustre de 74 canons, le St. Michel de 64, & l'Elisabeth, ancien na-
vire

15. Mai 1783.

129

Voire de la compagnie, de 50 canons, avec plusieurs transports, en tout au nombre de 30 voiles, à l'ancre dans les différentes baies de la place.

A l'apparition de l'escadre du Roi le 3 au matin, l'escadre françoise, composée de 14 vaisseaux de ligne, de l'Elisabeth, de trois frégates & d'un brûlot, mit sous voiles; & vers les six heures du matin elle sortit de Back-Baye, portant au Sud-Est, le vent soufflant avec violence du Sud-Ouest le long de la côte; ce qui les plaça au vent de l'escadre du Roi Dix minutes après 6 heures, je fis le signal pour la ligne de bataille de front à deux encablures de distance, je diminuai de voile, & je m'écartai du vent en dépendant, afin que les vaisseaux, qui devoient former la tête de notre ligne, gagnassent d'autant plutôt leurs postes. Vingt-cinq minutes après 8 heures l'escadre ennemie commença d'arriver en dépendant sur notre ligne, formée alors en bon ordre. Depuis ce tems jusqu'à 11 heures & demie du matin, je fis route sous les huniers sur la ligne E. S. E.; à l'effet d'attirer l'escadre ennemie aussi loin que possible du port de Trinquemale: tantôt elle s'écartoit en dépendant, tantôt elle mettoit en panne, comme si elle étoit incertaine, quel parti prendre.

A midi l'escadre ennemie parut avoir l'intention d'attaquer. A deux heures & demie après-midi la ligne françoise commença à faire feu sur la nôtre; & je fis le signal de bataille. Cinq minutes après l'engagement fut général depuis notre avant-garde jusqu'à notre arrière-garde: les deux vaisseaux, que la ligne ennemie avoit de plus, tombant avec fureur sur le Worcester, qui faisoit notre queue, ils furent repoussés avec bravoure par ce vaisseau & par le Monmouth, son second à l'avant dans la ligne, qui coiffa toutes ses voiles pour l'assister. Vers le même tems, l'avant-garde de la ligne ennemie, vers laquelle cinq de ses vaisseaux s'étoient réunis, se porta sur l'Exeter & l'Isis, les deux vaisseaux,

qui faisoient la tête de notre ligne; & par un feu redoublé sur eux ils forcerent l'Exeter très désemparé à sortir de la ligne. Alors ils virerent vent devant, serrant le vent, & tirant sur l'His & les autres vaisseaux de notre avant-garde, à mesure qu'ils les passaient. Dans l'intervalle les centres des deux lignes étoient vivement engagés, vaisseau contre vaisseau. Vingt minutes après 3 heures, le mât d'artimon du matelot de l'arrière du vaisseau-amiral françois tomba ou fut coupé; & en même tems son matelot de l'avant perdit ses mâts de hune, de misaine & d'artimon.

Trente-cinq minutes passé 5 heures, le vent courant brusquement du S. O. à l'E. S. E. je fis à l'escadre le signal de virer vent arrière; à quoi il fut obéi sur le champ en bon ordre, les vaisseaux de l'escadre ennemie virant vent arrière ou s'arrêtant en même tems; & l'action se renouvela, les amures à l'autre bord, de près & avec vigueur de notre part. Vingt minutes passé 6 heures, le grand-mât de l'amiral françois fut rasé par un coup de canon près du bord, & peu après son mât d'artimon. Vers le même tems, le Worcester, un de nos vaisseaux de ligne, perdit son grand-mât de hune. A 7 heures du soir, le gros de l'escadre françoise serra le vent au Sud, les vaisseaux de notre arrière-garde continuant à la canonner rudement jusques 20 minutes après 7 heures, lorsque l'engagement cessa: & les vaisseaux de notre escadre avoient tant souffert selon les apparences, qu'ils n'étoient pas en état de la poursuivre. Vers les 8 heures du soir, je fis le signal de nuit pour former la ligne de bataille de front, les amures à bas-bord: mais, la nuit étant obscure, & plusieurs des vaisseaux ne pouvant être aperçus, je fis à minuit à l'escadre le signal de mettre en panne, les amures à bas-bord. A la pointe du jour, l'on n'appercevoit plus aucune partie de l'escadre ennemie. Comme l'Aigle, le Monmouth, le Burford, le Superbe, & plusieurs autres vaisseaux faisoient beaucoup d'eau, par des

coups de canon qu'ils avoient reçus si près du fond de cale, qu'il étoit impossible de parvenir à boucher ces voies d'eau avec succès; & comme toute l'escadre avoit rudement souffert dans sa mâture & ses agrêts; dans ces circonstances, Trinquemale étant entre les mains de l'ennemi, & le mouillage n'étant pas sûr aux autres parties de la côte occidentale de Ceylan dans une saison si avancée, lorsque les vents du N. E. y soufflent avec violence, je fus dans la nécessité de faire route avec l'escadre pour cette côte, afin de gagner un mouillage, où l'on pût boucher les coups, que nous avions reçus sous la flotaison: &, par l'état désemparé de plusieurs vaisseaux, je fis côte seulement à quelques peu de lieues au vent de ce port, le 8 du courant. Le 9 je mouillai en cette rade; & je suis assidûment occupé à présent à réparer les dommages, qu'ont reçus les différens vaisseaux.

Par l'état des tués & des blessés, les seigneurs commissaires observeront, que, quoique nous aïons été heureux en ne perdant qu'un petit nombre d'hommes, nous avons très-rudement souffert en officiers: l'hon. capitaine Lumley, de l'Isis, très-bon officier & jeune-homme de grande espérance; le capitaine James Waat, du Sultan, très-digne officier, mort de ses blessures; & le capitaine Charles Wood, du Worcester, officier de beaucoup de mérite, dangereusement blessé avec très-peu d'espoir de se rétablir.

Comme le changement de la mousson est à présent fort prochain, & que les vaisseaux de ligne, dans l'état où ils sont présentement, ne sauroient rester sur cette côte, & comme la saison déjà très-avancée peut avoir porté Sir Richard Bickerton à rester à Bombay dans l'espoir de m'y joindre, je suis occupé à préparer les vaisseaux de l'escadre au service: &, aussitôt qu'ils feront en état, je mettrai en mer avec eux pour me porter le plus promptement possible à Bombay; & là je ferai toute la diligence que je pourrai, pour mettre l'escadre

dans une condition à venir de bonne heure sur cette côte.

Je n'ai pas pu me procurer le moindre avis concernant l'escadre françoise depuis l'action du 3 de ce mois ; mais je suppose, qu'elle se répare à Trinquemale. — Ci-inclus est un état des tués & des blessés dans la dernière action & une liste des forces navales angloises & françoises en ces mers, comme elles y étoient le 3 du courant.

A bord du Superbe, à la rade de Madras,
le 16 Octobre 1782.

En continuation de ma lettre du 30 du mois dernier, je vous prie d'avoir la bonté d'informer les seigneurs commissaires, que le tems étant devenu fort menaçant & embrumé, de sorte que les différens vaisseaux de l'escadre ont filé leurs cables & déjà perdu leurs ancres, je me prépare à faire voile avec les vaisseaux de ligne pour Bombay, laissant toutes les frégates pour croiser entre la pointe Palmiras & cette rade, afin de protéger la navigation marchande & les bâtimens, qui font voile entre le Bengale & ce port. Jusqu'à cette heure je n'ai reçu aucun avis, où Sir Richard Bickerton avec les vaisseaux du Roi & le convoi sous ses ordres se trouve à présent.

A L L E M A G N E.

VIENNE (*le 20 Avril.*) Le 17, jour du Jeudi-Saint, l'Empereur accompagné de route sa cour, s'est rendu à la grande chapelle du château, où après avoir entendu la Messe, S. M. a communiqué des mains de Mgr. le nonce ; revenue dans ses appartemens, elle a lavé les pieds à douze pauvres vieillards & les a servis à table ; le plus âgé avoit 99 ans.

Le traité de paix, d'amitié & de commerce, conclu avec l'ambassadeur de Maroc, a été échangé & signé le 17 de ce mois, par M^r. de Jenisch, conseiller actuel, spécialement dénommé à cet effet. M^r. l'ambassadeur, restera encore près de 4 semaines ici. En retournant, il dirigera sa route sur Venise.

Il a été publié le 5, par ordre suprême dans toutes les villes de Hongrie, que, comme il y avoit toute apparence, qu'en formant dans la ville de Trieste, des magasins de vins du crû du país, il pourroit s'ouvrir une branche avantageuse avec la Suede, Sa Majesté vouloit bien permettre aux négocians d'établir de pareils magasins dans la même ville; ce Monarque vient d'ordonner en même tems à tous les colons & seigneurs-fonciers de donner leurs soins à la culture du lin & du chanvre, afin que le país en soit suffisamment pourvu, & qu'ils en puissent aussi vendre à l'étranger.

L'Empereur a fait le 10 de ce mois une promotion d'officiers-généraux; savoir, de 13 feld-maréchaux-lieutenans & de 45 généraux-majors: les premiers sont les généraux-majors de Hohenzollern, Herberstein, Kaunitz, Klerfait, Wenzel Colloredo, Hohenfeld, d'Arberg, Erdœdy, Brechenville, Wimpfen, Debence, Sauer, & Oros. S. M. a disposé en même tems de quelques régimens. Quoiqu'une pareille promotion ne soit qu'une preuve très-foible d'une guerre prochaine, l'on regarde néanmoins cet événement comme plus probable, qu'il ne l'étoit

il y a quelque tems ; & il se fait sur les frontieres de la Turquie des préparatifs , qui en indiquent la possibilité. Le baron de Bréteuil , ambassadeur de France , est parti le 9 pour aller faire un tour à Paris.

Un noble-garde hongrois , parti d'ici , ces jours-ci , pour Florence , y est allé porter la nouvelle que les 23 électeurs du noble chapitre de l'église épiscopale & souveraine de Passau , ont élu pour leur prince-évêque , S. A. R. le prince Charles-Louis-Jean-Joseph-Laurent de Toscane , qui aura 12 ans le 5 Septembre de cette année. Les revenus de cette principauté ecclésiastique , sont d'environ 80,000 écus d'empire. Son prince a séance dans la diète de Ratisbonne , entre les évêques de Ratisbonne & de Trente.

Les eaux minérales qui passeront de Hongrie dans les Etats autrichiens , seront non-seulement exemptes de tout droit d'entrée , mais il sera païé en outre une prime de trois ducats , pour chaque mille bouteilles qu'on en vendra à l'étranger. S. M. vient d'accorder à tous les habitans du royaume de Bohême la liberté de vendre de la viande , & les bouchers ne jouiront plus à l'avenir de ce privilege , à l'exclusion des autres sujets. La police aura l'œil & l'inspection sur toutes les bêtes qu'on conduira à l'échaudoir.

Fin de l'ordonnance impériale concernant les mariages. &c.

XXIX. Nous déclarons au reste que nous ne reconnoissons comme consentement valable & suffisant pour le mariage , que celui qui est donné par écrit , & une condition essentielle

pour la validité, est que les deux parties se donnent en présence du curé ou d'un ecclésiastique commis à cet effet, dans la paroisse où les parties demeurent, & devant deux témoins. XXX. Si les futurs époux demeurent sur deux paroisses différentes, il leur sera également permis de s'adresser à l'une ou à l'autre pour l'expression légale de leur consentement conformément à l'article précédent. XXXI. Chaque mariage, avant d'être conclu, doit être annoncé publiquement dans les paroisses des futurs époux, pendant trois dimanches ou jours de fête consécutifs, à l'heure du sermon ou quand le peuple est assemblé en nombre suffisant, &c. XXXII. Si l'une des deux parties n'a point fix ses semaines de domicile sur la paroisse où elle se trouve, ces annonces doivent être faites également sur la paroisse qu'elle a quittée. XXXIII. Dans les cas extraordinaires où le délai pourroit être préjudiciable, nous permettons de s'adresser aux tribunaux séculiers, que nous autorisons à donner pour la publication de ces bans, les dispenses qu'ils jugeront nécessaires. XXXIV. Dans tous les cas où les bans doivent être publiés en différentes paroisses, le curé, desservant ou autre ecclésiastique en présence de qui le mariage doit être célébré, est tenu sous de sévères peines, d'exiger l'acte de leur publication ou la dispense du juge temporel, &c. XXXV. Les curés, desservans ou autres ecclésiastiques qui célébreront un mariage, porteront sur le registre destiné à cet usage, les noms des parties contractantes, des témoins, &c. XXXVI. Le mariage conclu de la manière requise sera indissoluble. XXXVII. Toute plainte à cause d'impuissance devra se faire pardevant le juge séculier. XXXVIII. Cette impuissance devra être examinée par les médecins, sages-femmes, &c. XXXIX. Le contrat sera nul, si l'impuissance est reconnue incurable, sinon, les époux devront habiter trois ans ensemble, avant de se séparer. XL. S'il y a apparence de guérir le malade, la dissolution n'aura jamais lieu, pourvu que l'une des parties ne soit devenue

venue impuissante que dans le cours du mariage. XLI. Tant que l'illégitimité d'un mariage ne sera point déclarée, les parties devront cohabiter ensemble ; mais dès que le juge aura prononcé, il faudra se quitter. XLII. Si les époux ont ignoré avant leur contrat l'empêchement qui le rend nul, on tâchera en secret de le lever s'il est possible ; mais s'ils sont convaincus d'avoir connu l'obstacle, ils seront condamnés à trois années de prison, aux travaux publics, &c. XLIII. Dès qu'un mariage sera déclaré invalide, toutes les obligations réciproques cesseront entre les époux, qui devront contribuer l'un & l'autre à l'éducation de leurs enfans, dont le pere seul gardera la direction. XLIV. Quoique, d'après le § XXXVI, l'engagement contracté par les époux soit indissoluble, ils ne seront pourtant pas obligés d'en remplir tous les devoirs, s'ils ont des raisons légitimes pour s'y refuser, en pareils cas, nous statuons ce qui suit : XLV. Toutes les fois que l'un des époux se trouvera exposé aux mauvais traitemens ou à la séduction de la part de l'autre, dont les mœurs seroient corrompues & les vues criminelles, il pourra implorer la protection du juge ; mais la séparation de corps & de biens n'aura lieu que du seul consentement des parties qui, avant de se quitter, devront avoir fait le partage de leurs biens, effets, &c. sans que le juge s'en soit mêlé. XLVI. Les époux étant convenus entr'eux sur tous les points susdits, en informeront leur magistrat qui devra se contenter d'une simple déclaration ; il pourra néanmoins, afin de prévenir le trop grand nombre de séparations, exiger une attestation par écrit de leur curé, &c. XLVII. A cette fin, les parties devront, avant d'aller trouver le juge féculier, se présenter à leur curé, &c, qui ne pourra leur accorder l'attestation requise, qu'après avoir essayé tous les moyens capables de leur inspirer des sentimens de concorde & d'union. Cette attestation portera, que le curé, &c. s'est acquitté de son devoir, qu'il reconnoit la nécessité de cette séparation ; qu

que, malgré toutes ses peines, il n'a jamais pu détourner les mécontents de la résolution qu'ils avoient prise de se quitter. XLVIII. Les époux séparés ainli pourront se réunir quana ils voudront, & dès-lors tous leurs anciens contrats se trouveront renouvelés; quant aux enfans, il faudra s'en tenir au § XLIII. XLIX. Tous nos sujets en général seront obligés de se conformer à la présente ordonnance, nous en exceptons néanmoins les Catholiques pour les articles suivans: L. 1°. Dans les cas où l'un des époux auroit attenté à la vie de l'autre ou commis un adultère, la partie lésée pourra demander la dissolution entiere du mariage, & dès que le coupable fera convaincu, le juge déclarera le lien matrimonial rompu pour toujours. LI. 2°. L'un des époux abandonné indignement par l'autre, fera citer trois fois l'absent, & en cas de non-comparution, le juge déclarera, que la partie lésée n'a plus d'engagemens à remplir avec le fugitif. LII. 3°. Si les deux parties demandent à se quitter, pour cause d'inimitié invétérée, ou de quelque averfion infurmontable, le juge ne prononcera d'abord qu'en féparation de corps & de biens. LIII. Dès que le magistrat verra, que tous les moïens d'accocomodement font inutilés, & que les époux persistent à être séparés pour toujours, il pourra enfin rompre entiere-ment le lien qui les unit; mais il ne faut pas que les enfans en souffrent. LIV. Avant de pouvoir faire divorce, les parties seront obligées de s'arranger sur leurs prétentions mutuelles, & de pourvoir sur-tout à l'entretien & à l'éducation de leurs enfans; il est défendu aux ministres, sous peine d'être privés de leurs places, de remarier après le divorce, l'un des époux qui ne seroit pas muni d'actes juridiques, contenant les arrangemens pris en faveur de ses enfans. LV. Les parties auront pleine liberté après leur divorce, de contracter de nouveaux engagemens matrimoniaux, mais jamais le criminel ne pourra épouser le complice du crime qui aura été le sujet du divorce. LVI. Le mari pourra se remarier d'abord après la

séparation, mais la femme devra attendre jusqu'au terme prescrit, pour éviter l'incertitude de la naissance de l'enfant qui pourroit naître dans l'année du divorce. LVII. Si les époux séparés changent de sentiment après leur divorce, ils seront libres de se remarier, en observant les solemnités requises pour tous mariages en général.

Enfin nous supprimons, par la présente, toutes les loix qui ont subsisté, jusqu'ici sur cet objet, nous voulons, que, toutes les fois qu'il s'agira de décider les difficultés survenues en pareille matière, on ne consulte que la présente ordonnance.

Vienne, le 16 Janvier 1783.

 L'illustre prélat qui m'a adressé l'extrait d'une lettre de Vienne pour m'apprendre que le démembrement du diocèse de Saltzbourg n'a point été aussi considérable que je l'ai dit (a), & qu'il n'a aucun rapport avec la pastorale de l'archevêque, mérite toute ma reconnoissance pour m'avoir mis en état de révoquer ces erreurs; mais l'auteur de la lettre n'en a pas moins tort d'affirmer que *j'abuse étrangement de la crédulité du public*. 1°. Il arrive tous les jours qu'un événement soit exagéré par des relations inexactes, sans que ceux qui les copient soient censés manquer à la bonne foi. 2°. Quand deux événemens se rencontrent dans

(a) Suivant cette lettre, il n'y a que 42 paroisses qui en ont été détachées pour agrandir le diocèse de Neustadt. Si le projet, dont il est parlé dans le journal du 15 Fév. p. 280, a existé, il est certain du moins qu'il est resté jusqu'ici sans exécution.

des circonstances remarquables relativement au même objet , on est naturellement porté à croire qu'ils ont quelque rapport l'un avec l'autre , sur-tout quand par leur nature ils sont propres à en avoir ; & quand un périodiste rapporte modestement ses conjectures en disant *il y a des gens qui attribuent &c.* (1 Mars , p. 362^e) , il n'est pas censé de vouloir *abuser de la crédulité du public.* Je dis , quand par leur nature ils sont propres à en avoir ; & c'est ce que je m'engage à prouver quand la prudence s'accordera avec la publicité de mes raisons. L'illustre prélat n'ignore pas que ce n'est point par voie d'autorité que de pareilles choses se décident. Quant à son correspondant , comme il m'en a laissé ignorer le nom , je n'ai pu satisfaire plutôt à ses plaintes , ne pouvant lui adresser la lettre que je m'étois fait un devoir de lui écrire dès le moment que j'ai été instruit de son mécontentement. Dans l'idée qu'il voudra bien permettre qu'elle lui parvienne par la voie du journal , je la transcris ici.

J'apprends , Monsieur , par une lettre que m'a communiquée Mgr. de H , que vous êtes bien mécontent de moi pour avoir annoncé quelques nouvelles dont je ne me défiois pas , parce qu'elles me venoient d'une source respectable que je croïois plus sûre qu'elle ne l'étoit. Vous verrez dans le n^o. du 15 Mai que j'éprouve moins de difficultés à me retracter , que d'autres à modérer l'humeur que mes très-involontaires erreurs leur inspirent.

Mais en passant condamnation sur le fait , je m'en tiens fortement au droit. Si le démembrement du diocèse de Saltzbourg a été moins considérable qu'on ne l'avoit dit d'abord , si l'instruction

truction pastorale n'a pas influé sur ce démembrément, elle n'en étoit pas moins d'une nature à persuader cette influence à tous ceux qui ne sont pas au fait des systèmes dominans. Des qu'un rayon de liberté luira sur moi, je promets de le démontrer avec la décence & le respect convenables à la personne du prelat dont j'analyserai l'instruction (où je conviens qu'il y a d'excellentes choses), à la personne du prince qui honore le traducteur de sa protection. Je mettrai mon nom à cet écrit, & me chargerai de rendre personnellement compte de tout ce qu'il contiendra; & si après l'avoir lu, ce même prince, dont la décision ne peut vous être suspecte comme elle ne peut m'être indifférente, le condamne par des raisonnemens dignes de lui; je m'engage d'aller faire en personne amende honorable à l'illustre auteur dans sa capitale, dans l'équipage dont les juges criminels ont coutume de faire décorer cette cérémonie.

Si jusq'ici je me suis tû là-dessus, ce n'est ni faute de raisons ni d'un courage réfléchi qui ne craint que l'inutilité de son essor; c'est la nature de mon séjour & les circonstances qui en résultent, qui ont opéré cette silencieuse circonspection: je connoissois trop bien l'illusion de la prétendue liberté d'écrire; je sais que la condition qu'on n'écrira que placita, est indispensable, & qu'il n'y a qu'un buror qui puisse prendre ces sortes de privilèges à la lettre.

Je n'ignore pas que le prince, du suffrage duquel vous faites justement le plus grand cas, a beaucoup plus d'autorité qu'il n'en faut pour écraser un pauvre littérateur ou pour l'obliger d'aller chercher en pays étranger la liberté de penser & d'écrire; mais cela ne prouve pas, à ce que je crois, que vous avez exclusivement raison, que tous les torts sont du côté de

Votre très-humble serviteur

F. X. de F.

P. S. En ce moment l'imprimeur me marque qu'il y a pour moi à la poste un paquet de Vienne, chargé d'un port énorme; comme j'ai lieu de penser que c'est relativement à la même

15. Mai 1783.

141

affaire, j'ai cru que ma pauvreté littéraire, plus délicate que toutes les faveurs auliques, me dispensoit de l'accepter.

BERLIN (le 25 Avril.) Le Roi étant convenu avec l'Empereur & les Etats de l'empire, assemblés à Ratisbonne, de supprimer plusieurs abus qui ont lieu parmi les artisans, & S. M. voulant que les réglemens, qui tendent à l'avantage des arts & métiers, soient observés dans ses Etats roïaux de Prusse, non moins que dans ses provinces qui font partie du corps germanique, elle a rendu le 24 Mars, une ordonnance, qui supprime dans tous les païs de sa domination, l'usage du *Lundi-bleu*, c'est-à-dire, la coutume de prolonger le repos ou les plaisirs du Dimanche pendant tout le lundi suivant; coutume par laquelle une septième partie de l'année étoit perdue pour le bien-être national & l'industrie, sans compter les effets de la débauche en ces jours de paresse & d'oïveté. L'ordonnance statue diverses peines envers les maîtres & les compagnons, qui y contreviendront &c.

Les débordemens de la Vistule, de l'Oder, de la Warte, de l'Elbe & du Rhin aiant occasionné, comme on fait, des dégâts considérables,

bles, Sa Majesté vient d'assigner les sommes qu'exigent les réparations à faire dans ses Etats. La crûe subite des eaux de l'Oder ont fait craindre pour les magasins de Stettin, il y a été envoyé de Berlin un gros détachement du corps d'artillerie pour en retirer les poudres le plutôt possible.

F R A N C E.

PARIS (*le 30 Avril.*) Le Roi a accordé dans le mois de Janvier dernier des lettres de noblesse au Sr. Pierre Thomassin, négociant-fabriqueur en la ville de Troyes en Champagne, sur un exposé fait à S. M. de l'activité, du zèle & de l'industrie de ce négociant, qui depuis longtems rend à cette ville les services les plus signalés & les plus utiles au commerce. Il avoit déjà obtenu des gratifications en 1764 & en 1780.

Depuis la publication de l'arrêt du nouvel emprunt, une affluence prodigieuse se porte au trésor-royal. Un supplément d'arrêt, autorise M^r. de Savalette à recevoir l'argent des prêteurs qui se présenteront jusqu'à la concurrence de 36 millions. — Une famille juive qui s'est convertie, a reçu le baptême le 10 de ce mois, dans l'église de St. Eustache. Cette famille nommée David est composée de sept personnes, du pere, de la mere, d'un fils & de 4 filles, & a eu pour parrain & marraine, le Roi & la Reine, qui ont été représentés par M^r. le maréchal de Duras, & Mde. la princesse de Chimay.

On croit avoir trouvé le moyen de rendre Cherbourg un port sûr & inexpugnable , avec l'avantage d'être un port de Roi , qui pourra contenir 100 vaisseaux de ligne & des magasins nécessaires aux ateliers de construction. Le nouveau plan qu'on a donné l'emporte sur celui de M^r. de Caux , qui devoit avoir lieu. Celui qu'on présente aujourd'hui a reçu la sanction de tous les ingénieurs de Normandie & de M^r. le duc d'Harcourt , gouverneur de cette province. On prétend que son exécution ne coutera que 14 millions & demi , au lieu que les autres projets offerts & acceptés tour à tour chargeoient l'un & l'autre le gouvernement ; l'un devoit coûter 86 millions & avoit été rejeté ; l'autre 45 , & l'on en avoit autorisé l'exécution. Quatre-vingt-six colonnades seront établies , ainsi que les nouveaux forts , sur des masses que l'on précipitera au fond de la mer. Comme à l'Est du côté du Cap de la Hogue il y a un fort , ainsi qu'à l'Ouest se trouve celui de Querqueville , on laissera un espace de chaque côté pour l'entrée de toute sorte de vaisseaux , & au-delà de ces passages , on construira de nouveaux forts , où commenceront les jettées formées chacune par 28 colonnades rangées en lignes courbes , à l'extrémité de chacune desquelles il y aura un fort , puis une entrée , & au-delà un autre fort. Les entrées de cette baie formée par l'art , étant de côté & d'autre , son embouchure sera fermée par une façade de 30 colonnades placées en ligne droite & dont les extrémités se réuniront aux deux

forts les plus avancés dans la mer. Si ce projet s'exécute, ce port sera inaccessible à l'ennemi, & les vaisseaux dans la plus grande sécurité à tous égards; outre l'avantage d'en pouvoir sortir en tous tems & de tout vent, à moins qu'il ne soit directement au Nord & trop impétueux; car s'il ne venoit que petit frais, & que cette brise de mer se foutint, quelque vaisseau que ce soit pourroit, sans courir aucun risque, entrer dans le chenal. Néanmoins il paroît qu'il sera toujours dangereux d'en sortir où d'y entrer de vent du Nord, même à un rhumb plus à l'Est ou à l'Ouest; mais il n'y auroit aucune difficulté pour y entrer de ce vent, si l'embouchure n'étoit pas fermée comme on vient de le dire.

L'arrivée de M^r. le comte d'Estaing nous a défabusés, sur ce qu'on avoit d'abord dit, qu'il ne devoit revenir qu'avec les vaisseaux qui n'avoient point suivi M^r. de la Motte-Piquet; il a paru à la cour le 24 & a déjà eu plusieurs entretiens avec Sa Majesté, par qui il a été très-bien accueilli. On pense que la grandesse d'Espagne, dont il a été décoré à Madrid, hâtera le moment qui doit l'élever au grade de maréchal de France. On voit une lettre écrite à cet amiral par un capitaine de vaisseau en rade de Cadix, conçue en ces termes.

La préférence que vous avez donnée à mon vaisseau pour y placer neuf lieutenans ou capitaines d'équipages, ne me permet pas de garder plus longtems le silence: jaloux de mériter votre estime je ne puis être un froid spectateur de la réclamation de mes camarades; & quoique le tems que l'on m'a dit que vous aviez accordé pour des représentations

Soit écoulé, je vous prie de permettre que je fasse passer les miennes sous vos yeux.

L'histoire fournit un trait de vos illustres ancêtres que je vais citer : au siège de Padoue par l'Empereur Maximilien, les François commandés par le maréchal de la Palue servoient comme auxiliaires dans l'armée de ce prince. L'Empereur fit demander à la Palue que la gendarmerie françoise mit pied à terre & monta à l'assaut avec les Lanquenets. Le général consulta ses capitaines, & voici l'avis du brave chevalier Bayard, tel qu'il est rapporté : « Puisqu'il faut que j'en dise mon opinion je le ferai : l'Empereur commande que vous fassiez mettre tous les gendarmes à pied pour donner l'assaut avec tous les Lanquenets ; pour moi, quoique je n'aie gueres de biens en ce monde, toutefois je suis gentilhomme . . . L'Empereur pense-t-il donc que ce soit chose raisonnable de mettre tant de noblesse en péril & hazard avec piétons dont l'un est cordonnier, l'autre maréchal & gens mécaniques qui n'ont leur honneur en telle recommandation que gentilhomme ; c'est regarder trop petitement celui-ci, sauf sa grace . . . Mon avis est que vous, Monseigneur, devez lui faire sentir que le Roi notre maître ne reçoit personne en ses gens d'ordonnance qui ne soit gentilhomme, que de les mettre avec gens de basse extraction, c'est trop de mépris ; qu'il a dans son armée force comtes & barons allemands ; qu'il les fasse mettre pied à terre, alors les gendarmes de France leur ouvriront volontiers le chemin ». L'avis du bon chevalier sans reproche, dit l'auteur, entraîna tous les capitaines, Mr. le comte, nous serons tous des Bayard quand vous nous commanderez seuls ; mais vous ne ferez jamais les marchands de Bordéaux & de Bayonné des comtes & des barons de l'empire avec lesquels nous devons monter à l'assaut, ni à qui on peut attribuer la faculté de rétablir l'honneur de la marine, que gratuitement on suppose perdu.

Je suis avec respect &c.

M^r. le marquis de la Fayette, à qui le congrès donne chaque jour quelque nouvelle preuve de sa reconnaissance, par l'entremise du docteur Franklin, a reçu en dernier lieu un acte, passé à Philadelphie, qui lui adjuge une portion considérable de terre dans la Caroline & sur les limites des domaines appartenans à M^r. Washington. — On débite que la France obtiendra de la cour de Madrid, la Louisiane & l'isle de la Trinité. Voici ce qu'en dit le public. " Saint-Domingue tout entier, ou toute la partie du Sud avec les isles de la Marguërite, de Cubagua & de la Trinité, ou toute la Louisiane, & une partie de la Floride étant cédées à la France elle garantira & se chargera de conserver à l'Espagne tout le Mexique. Ce ne sera, dit-on, qu'après la confection du traité, que la cour de Madrid reconnoîtra l'indépendance des Etats-unis. L'isle de la Trinité découverte en 1498, par Christophe Colomb même, se trouve située vis-à-vis les embouchures de l'Orenoque, & à portée de Tabago. Cette colonie peut recevoir un établissement dont les succès répondroient aux labeurs de ces nouveaux habitans. La forme de l'isle est quarrée. Quatre groupes de montagnes, formés par la nature, sur les rives de l'Océan occupent le tiers du sol, excepté les pays montagneux, le reste est susceptible de la plus riche culture. Il est vrai qu'au Nord on découvre une côte de 22 lieues, trop élevée & trop inégale pour qu'on puisse en tirer une utilité lucrative. Celle de l'Est s'étend à

22 lieues, elle offre la situation la plus avantageuse, & semble n'attendre que les soins du cultivateur pour le convaincre de sa fécondité. La côte du Sud présente 25 lieues un peu exhaussées, où le café & le cacao devoient réussir. Le côté de l'Ouëst est séparé du reste de cette colonie, au Sud par le canal du Soldat, au Nord par la bouche du Dragon; comme il y a un grand enfoncement, il en résulte une rade de 20 lieues de large & de 30 de profondeur. On y trouve dans toutes saisons un abri sûr. Les ports que l'on y connoit sont ceux de Galiote, d'Espagne & de Joseph. Quant à l'Isle de Cubagua, quoiqu'on n'y pêche plus de perles elle n'en est pas moins très-précieuse à l'agriculture; la Marguerite, toute chargée de brouillards qu'elle paroisse, est très-propre à devenir féconde. Ces établissemens pourroient devenir inappréciables, après plusieurs années de travaux; mais nos spéculateurs desirerent la Louisiane, où l'on peut recueillir le meilleur tabac, des bois de construction, d'excellent merrain, & où l'on peut élever des chevaux & du bétail de toute espece. — Les manufactures de Lille en Flandre, sont chargées de commissions, pour les étoffes & draps qu'elles fabriquent. Ce sont les Américains qui leur ont donné la préférence.

La guerre des Allemands & des Russes contre les Turcs, qui paroît inévitable, fait le sujet de toutes les conversations, comme elle fait aussi sans doute l'objet des attentions de la cour. Les observateurs prétendent que

L'Europe est depuis un tems immémorial la plus remuante des quatre parties du monde, puisque c'est elle seule qui a fait des invasions dans les trois autres. Il semble que l'Occident du globe n'offrant plus aucun aliment à ses conquêtes, elle cherche aujourd'hui à s'en dédommager du côté de l'Orient, ou peut-être aussi l'excès de sa population est-il le principe constant de cet esprit remuant, qui s'est perpétué depuis les Romains. Quoiqu'il en soit, on remarque que les Etats, dont l'étendue est immense, ne sont pas les plus peuplés, & que ce sont précisément ceux-là qui travaillent de préférence à aggrandir leur territoire. La gloire des Souverains y gagne sans doute quelque éclat; mais il n'est pas démontré que la félicité des peuples en reçoive un accroissement proportionné. Un politique qui auroit prédit, il y a un siècle ou deux, à l'Angleterre, à l'Espagne & à la Hollande, que leurs colonies lointaines épuiferoient à la longue la vie des métropoles, auroit été traité de fou, & cependant il auroit eu raison.

M^r. Duchemin, général de l'armée de terre, est mort de la dysfenterie, ainsi que M^r. le Marquis de Fleury, major-général de cette petite armée, & M^r. de Chanceville, colonel du régiment de l'Isle-de-France; on met encore de ce nombre M^r. Saguir, officier allemand. Outre la perte de l'Orient, M^r. de Suffren a encore à regretter celle du Bizarre qui a échoué sur la côte de Coromandel. Les Anglois n'ont pas été plus heureux:

trois vaisseaux de la compagnie ont été perdus sans ressource; deux vaisseaux de guerre ont eu le même sort après un terrible ouragan qui maltraita si fort un troisieme, qu'on a été obligé de le condamner. Madras étoit dépourvu de vivres, & dans la ville-noire il mouroit de faim tous les jours 500 personnes.

On a préparé à St. Denis dans le couvent des Carmélites de nouveaux logemens pour toutes les religieuses de Bruxelles du même Ordre, qui se sont adressées à Madame Louise pour y obtenir une retraite. Elles y sont attendues au premier jour, ainsi que six autres, qui obligées par les mêmes raisons de renoncer à leur couvent, ont obtenu la même grace des religieuses carmélites de la rue de Grenelle, où on leur a bâti de nouvelles cellules. (a)

On peut bien dire que la folie philosophique va toujours en croissant quoiqu'on ait cru qu'elle ne pouvoit aller au-delà du terme où elle étoit arrivée. Un brochuraire propose le plus beau plan d'humanité possible, d'une *bienfaisance*, dont les philosophes & les bonnes filles qui s'en amusent, ont un besoin extrême. Comme depuis l'établissement de l'épicuréisme sur les débris des mœurs chrétiennes, la multitude des enfans trouvés est *effrayante* (b), & que

(a) Réflexions sur le prétendu repentir des religieux & religieuses, 15 Mars 1782, p. 445.
1 Nov. 1782, p. 366.

(b) C'est la vraie date de cette calamité, aussi

les sages & les savans du jour travaillent infatigablement à les multiplier de plus en plus, un M^r. Lacroix propose de changer les maisons religieuses en maisons de filles dont les libertins auront abusé, & qui deviendront les meres nourricieres des petits enfans dont on aura soin de ne pas leur laisser manquer. Un bruiant périodiste nous annonce cette découverte comme le comble d'une politique profonde, & ne doute pas que tous les gouvernemens sensés n'adoptent un systême aussi propre à immortaliser les exécuteurs que l'inventeur & le panégyriste (a). En même tems nous voions paroître dans un écrit périodique des *Pensées libres sur la question proposée par l'académie de Manheim: Quels sont les meilleurs moyens d'arrêter les infanticides* (b). L'auteur de ces

aussi outrageante pour l'humanité, qu'humiliante pour une philosophie dont les traces ne sont marquées que par la plus effrénée luxure. 1 Novemb. 1782. p. 319.

(a) Il y a quatre ans que nous avons rendu compte de cette précieuse production, V. le Journ. du 15 Janv. 1779, p. 93. L'ouvrage étant resté depuis ce tems dans le magasin de l'imprimeur excepté quelques exemplaires qui ont figuré en cornets, l'auteur espere le tirer du néant à force de faire crier par son gazetier protecteur: *À la merveille! à la curiosité!*

(b) Cela me rappelle l'engagement que j'ai pris de traiter cette matiere (1 Mars 1781, p. 335), engagement que je n'ai pu remplir encore par une complication de circonstances
 tout

pensées infâmes, met la fornication en honneur, confond les enfans légitimes avec les bâtards, encourage le libertinage en lui assurant la sanction de l'Etat, condamne les maîtres à entretenir les domestiques débauchés & leurs enfans &c, bouleverse en un mot toutes les notions humaines & chrétiennes, ébranle l'état des familles, & rompt les liens les plus précieux comme les plus sacrés de la société. . . . Il y a longtems que des gens éclairés nous annoncent que nous allons rentrer dans les siècles de l'ignorance; pour moi, s'il est vrai que les hommes ont vécu autrefois comme les brutes dans les forêts, je crois que c'est-là où nous tendons comme à notre situation naturelle (a); où plutôt que nous touchons à ce degré de corruption qui aveugle l'homme sur l'excellence de sa dignité primitive, le ravale au rang des plus stupides animaux, & lui persuade qu'il ne fait qu'une espece avec eux. (b)

Fin de la relation de Mr. Torcia.

« Les autres terres, telles que Drofi & Gioja

tout à fait imprévues; mais j'y tiens toujours & si je venois à gagner un espace suffisant de loisir, je m'en acquitterois.

(a) Erreur aussi humiliante pour la nature de l'homme, qu'elle est absurde en elle-même, réfutée par l'histoire sacrée & profane, par toutes les notions de la raison & de la religion. Cath. phil. p. 126. — N°. 153.

(b) *Homo cum in honore esset, non intellexit; comparatus est jumentis insipientibus, & similis factus est illis. Psal. 48.*

ja sur la mer tyrhenne &c , ont souffert autant de dégâts que les lieux d'alentour. Girace dans la région des Locres, a souffert de même, ainsi que Reggio sur le bord méridional de la même province; en général on peut dire que toute la côte depuis Capo Sparziento jusqu'à Capo Stilo & jusqu'à Squillace a été fortement ravagée. Le col de l'isthme depuis cette dernière ville jusqu'à Pizzo & Bujonna n'a pas été exempt de ces secousses: Caraffa, Vena, villages habités par des Grecs albanais, ainsi que Borgia, St. Floro, Maida & autres lieux placés plus avant dans les montagnes ont plus ou moins souffert suivant leur proximité du foyer du mouvement. On peut remarquer en même tems que toutes les terres situées au Nord de l'isthme n'ont pas été fortement ébranlées; quelques toits sont tombés; quelques murs ont été fendus; mais personne n'a péri, quoique la continuité des secousses y plongeât les habitans dans la plus grande consternation; ils vivent tous maintenant sous des tentes, dans des cabanes & des barraques que les gens aisés avoient fait construire. »

« Les dommages causés par les secousses du tremblement de terre, sont certainement considérables; mais ils auroient été beaucoup moindres sans les incendies, qui ont été occasionnés par les matières combustibles, tombées sur les cheminées & dans les brasiers ardents à l'heure du dîner. L'on ne sauroit calculer encore le nombre d'hommes qui ont péri. La perte des effets sera sans doute énorme: on en peut juger par ce qui suit. Le prince de Cariati & ses associés ont perdu dans les magasins de Seminara & de Palmi environ 2000 barriques d'huile, évaluées à plus de 70 ducats la barrique; & le baron de Stizano en a perdu mille: il a eu en outre le malheur de perdre toute sa famille. On dit, que l'huile couloit à gros ruisseaux dans quelques endroits, & dans d'autres le vin. Une quantité prodigieuse de ballots de soie a été consumée par le feu. Les comestibles & les

productions de la terre, qui sont de premiere nécessité, & celles destinées au commerce, manquent absolument. La plus grande partie des habitans se nourrit de viandes & d'herbes. Les Chartreux de San-Stephano, qui sont toujours bien approvisionnés, ont envoyé chercher du pain à Monteleone. Les habitans se nourrissoient à Messine de grains & des légumes bouillis, qu'on avoit trouvés à bord des bâtimens venus de la Pouille & chargés pour Naples. Un des courriers expédiés pour cette ville n'a pris d'autre aliment sur toute la route, qu'il a parcourue dans cette malheureuse péninsule, qu'un morceau de fromage, qu'il avoit emporté avec lui; & il n'a bu que de l'eau de la riviere. Celui parti de la poste de Naples pour la Sicile, étant arrivé à Monteleone, a été obligé de rebrousser chemin. Tout présente en effet le spectacle de la désolation & de la mort. Un sombre effroi s'est emparé des cœurs les plus audacieux. Une pluie excessive a mis le comble aux désastres en offrant aux habitans consternés tous les signes redoutables de la colere divine. »

« Le gouvernement a pris des mesures, pour prévenir les fuites fâcheuses de la terreur dans une ville aussi peuplée que Naples & également sujette aux effets subits des fermentations volcaniques. Il a fait suspendre tous les spectacles du carnaval: le Roi & la Reine ont été les premiers à donner l'exemple de ces privations. Leurs Maj. ont consacré à des actes d'une vraie piété, dans la grande chapelle de la cour, les momens destinés à ces amusemens profanes, &c. &c. »

P A Y S - B A S .

BRUXELLES (le 4 Mai.) Les Sérénifimes Gouverneurs-généraux ont assisté avec toute la cour, dans la chapelle du palais, aux offices de la Semaine sainte, & le samedi

medi soir à la cérémonie de la Résurrection, pendant laquelle il y a eu une triple décharge de la mousqueterie d'un bataillon de notre garnison. Le dimanche de Pâques LL. AA. RR. se sont rendues à onze heures en grand cortège à l'église collégiale des SS. Michel & Gudule, pour y entendre la Messe solemnelle, célébrée pontificalement par le doyen du chapitre; au retour de l'église il y a eu cercle, & le soir appartement à la cour.

On continue à démolir les fortifications des villes du Brabant & de la Flandre; les terrains s'en vendent aux plus offrant. Le 30 de ce mois on vendra à l'enchère le terrain des deux forts Isabelle & la Perle sur l'Escaut avec tous les bâtimens qui en dépendent.

LA HAYE (le 5 Mai.) Dans l'assemblée de leurs nobles & grandes Puissances qui s'est tenue le 1, le haut conseil de guerre a été remercié. Il est question, dit-on, d'en créer un nouveau, dont la juridiction sera circonscrite dans des bornes fixes & uniquement de sa compétence.

Le mémoire présenté par M^r. de Markow aux Etats-généraux en prenant congé, annonçoit la nomination que l'Impératrice de Russie a faite de M^r. de Kalichow, son gentilhomme de la chambre pour lui succéder en qualité de son ministre plénipotentiaire près de L. H. P. Les présens usités ont été remis à S. E. avant son départ: on se rappelle qu'ils consistent en une chaîne d'or & une médaille de la valeur de 1300 florins, & une médaille de 300 florins pour le secrétaire de légation.

Le procès de l'enseigne de Witte & de Brakel traîne toujours en longueur. On dit qu'on a fait passer ce dernier par les verges & qu'il a avoué pendant les souffrances tout ce qu'on a voulu ; mais qu'il s'est rétracté ensuite ; qu'il se tient fermement sur la négative ; & qu'on ne peut le convaincre que d'avoir voulu escroquer à M^r. le grand-pensionnaire une partie des cent mille florins, destinés à des correspondances & à des découvertes secrettes ; persistant d'ailleurs à nier qu'il ait jamais eu intention de trahir l'État.

NOUVELLES DIVERSES.

On mande de Rome que M^r. Benislawski est parti le 15 Avril, aiant eu de sa négociation tout le succès qu'il en attendoit. Il fera sacré évêque à Pétersbourg par Mgr. Archetti, nonce apostolique, qui y est attendu incessamment de Varsovie, S. M. l'Impératrice voulant voir une pareille cérémonie, a désiré qu'elle se fit en sa présence. — Le consistoire de Passau, établi à Vienne, a obtenu la permission de continuer ses séances jusqu'au mois de Décembre. Le 12 Mai, on procédera à l'élection solennelle du nouveau prince-évêque de Passau. On fait que la pluralité des électeurs s'est déjà déclarée pour le troisième Prince de Toscane. — Les especes de fanatiques soi-disant déistes & abrahamites, de Pardubitz en Bohême, qui n'ont voulu s'attacher à aucune des religions autorisées dans les

Etats de S. M., seront distribués dans les régimens de la Transilvanie, les femmes seront envoyées en différentes provinces, leurs enfans placés dans les écoles publiques & instruits dans la religion catholique, & la caisse de religion fournira aux fraix de l'entretien de ceux qui seront hors d'état de le faire eux-mêmes. — On a publié depuis peu, dans toutes les églises catholiques de Ratisbonne, ce qui suit: “ C'est avec une
 „ juste indignation, que tous les Catholi-
 „ ques ont vu pendant quelque tems piller
 „ leurs églises, & enlever impunément de
 „ leur Sanctuaire ce qu'il y avoit de plus sa-
 „ cré; comme il est prouvé que de pareils
 „ excès ne sont devenus si fréquens, que par-
 „ ce qu'il est défendu aux prêtres catholi-
 „ ques, sous peine d'irrégularité, de se fai-
 „ sir de pareils malfaiteurs, ou de les accu-
 „ ser, quand même ils les auroient pris sur
 „ le fait, l'Ordinaire s'est vu obligé de s'a-
 „ dresser au St. Siège pour en obtenir quel-
 „ que remede efficace, & en a reçu un in-
 „ dult portant entr'autres, qu'il sera permis à
 „ l'avenir aux curés & à tous les ecclésiasti-
 „ ques de ce diocese, d'arrêter de tels cri-
 „ minels, de les livrer, à certaines conditions,
 „ au bras séculier & même de porter, en
 „ cas de besoin, témoignage contre tous les
 „ voleurs qu'ils auront surpris dans leurs égli-
 „ ses, ou dans les maisons qui y appartiennent „ Une autre ordonnance du 30 Mars
 porte, que les malfaiteurs ne jouiront plus

de l'asile des églises, ni des monasteres. —

Au commencement d'Avril il s'est manifesté tout à coup plusieurs crevasses à une colline située à une lieue de Francfort, sur le chemin qui conduit au bourg voisin, appelée Vilbel; une étendue de terre d'environ 3 à 4 journaux, s'étant affaïssée considérablement. Quelques-uns disent que les eaux & les neiges fondues sont cause de cette révolution; d'autres soutiennent, que c'est l'effet de quelques violens tremblemens de terre, dont ils prétendent avoir ressenti ici les secousses.

Dans le dernier Journal, p. 25. l. 3 de la note (a), *retrogadant*, lisez *retrogradant*. — P. 38. l. 9, *barbaries du siecle de Néron*, lisez *barbaries dignes du siecle de Néron*. — P. 79. l. 29, *accusatio levitarum*, lisez, *accusatio levitarum*.

T A B L E.

TURQUIE.	(<i>Constantinople.</i>	111
POLOGNE.	(<i>Varsovie.</i>	112
ESPAGNE.	(<i>Madrid.</i>	113
PORTUGAL.	(<i>Lisbonne.</i>	114
SUEDE.	(<i>Stockholm.</i>	114
DANNEMARCK.	(<i>Coppenhague.</i>	115
ITALIE.	{ <i>Rome.</i>	117
	{ <i>Naples.</i>	120
ANGLETERRE.	(<i>Londres.</i>	124
ALLEMAGNE.	{ <i>Vienne.</i>	132
	{ <i>Berlin.</i>	141
FRANCE.	(<i>Paris.</i>	142
PAYS-BAS.	{ <i>Bruxelles.</i>	153
	{ <i>La Haye.</i>	154
<i>Nouvelles diverses.</i>		155